



CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Lundi 2 mai 2022

Procès-verbal



SOMMAIRE

☐ Désignation des secrétaires de séance	4
☐ Pouvoirs	4
☐ Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 7 mars 2022	4
☐ Informations.....	4
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :	
2022-041 Ressources humaines – Organisation et aménagement du temps de travail.....	4
2022-042 Ressources humaines – composition du Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.....	13
2022-043 Ressources humaines – création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon	15
2022-044 Ressources humaines – création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	16
2022-045 Ressources humaines – création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité	17
2022-046 Finances – exercice 2021 – Budget principal – approbation du compte de gestion	18
2022-047 Finances – exercice 2021 – Budget annexe Lotissement de la Chauvinière – approbation du compte de gestion	18
2022-048 Finances – exercice 2021 – Budget annexe Lotissement Clos Martin – approbation du compte de gestion	19
2022-049 Finances – exercice 2021 – Budget annexe Spectacles et Expositions – approbation du compte de gestion	20
2022-050 Finances – exercice 2021 – Budget annexe Centre d'Aide par le Travail – approbation du compte de gestion	21
2022-051 Finances – exercice 2021 – Budget annexe Panneaux Photovoltaïques – approbation du compte de gestion	22
2022-052 Finances – exercice 2021 – Budget principal – approbation du compte administratif.....	23
2022-053 Finances – exercice 2021 – Budget annexe – Lotissement de la Chauvinière – approbation du compte administratif	25
2022-054 Finances – exercice 2021 – Budget annexe Lotissement du Clos Martin – approbation du compte administratif	26
2022-055 Finances – exercice 2021 – Budget annexe Spectacles & Expositions – approbation du compte administratif	27
2022-056 Finances – exercice 2021 – Budget annexe Centre d'Aide par le Travail – approbation du compte administratif	29
2022-057 Finances – exercice 2021 – Budget annexe Panneaux Photovoltaïques – approbation du compte administratif	30
2022-058 Finances – exercice 2022 – Budget principal – affectation définitive du résultat de fonctionnement 2021.....	31
2022-059 Finances – exercice 2022 – Budget annexe Lotissement du Clos Martin – affectation définitive du résultat de fonctionnement 2021	32
2022-060 Finances – exercice 2022 – Budget annexe Spectacles et Expositions – affectation définitive du résultat de fonctionnement 2021	33
2022-061 Finances – exercice 2022 – Budget annexe du Centre d'Aide par le Travail – affectation définitive du résultat de fonctionnement 2021	33
2022-062 Finances – exercice 2022 – Budget annexe Panneaux Photovoltaïques – affectation définitive du résultat de fonctionnement 2021	34
2022-063 Finances - cession d'un camion nacelle NISSAN : autorisation.....	35
2022-064 Education – temps périscolaires (restauration, accueil périscolaire) – approbation des tarifs année scolaire 2022/2023.....	36

2022-065	Culture – Théâtre : billetterie et adhésion saison 2022/2023 – approbation des tarifs	39
2022-066	Culture – Théâtre : approbation d’un nouveau mode de paiement Pass Culture ..	42
2022-067	Culture – Adoption du règlement du concours photo au Logis Renaissance	44
2022-068	Aménagement – Projet d’aménagement du nouveau Quartier de la Gare - ouverture de la concertation règlementaire et définition de ses modalités.....	45
2022-069	Aménagement – Signature d’une convention entre la COMPA et les communes volontaires – gestion des demandes de financement et de remboursement de frais liés à la mise en œuvre du programme ACTEE 2 SEQUOIA	48

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Procès-verbal du Lundi 2 mai 2022

Le Lundi Deux Mai Deux Mil Vingt Deux à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Renan KERVADEC, André-Jean VIEAU, Carine MATHIEU, Bruno de KERGOMMEAUX, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME Johanna HALLER, Isabelle BOURSE, Arnaud BOUYER, Olivier AUNEAU, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Jean-Noël GRIFFISCH, Mélanie COTTINEAU, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Céline NEVEU-BILLARD Katharina THOMAS, Julie AUBRY, Pierre LANDRAIN, Nadine CHAUVIN (départ 20 h 30), Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Olivier BINET, Nicolas RAYMOND Nabil ZEROUAL, conseillers municipaux.

Absente et excusée : Laure CADOREL.

☐ Désignation des secrétaires de séance

Julie AUBRY et Pierre LANDRAIN sont désigné(e)s secrétaires de séance.

☐ Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Laure CADOREL à Patrice GOUDE
- Pierre LANDRAIN à Nadine CHAUVIN

☐ Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 7 mars 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux.

☐ Informations

Questions orales :

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, nous aborderons les questions orales des habitants en fin de séance. Exceptionnellement, il y a deux questions orales, puisque que nous en avons reçu une lors du conseil municipal précédent, donc, il était difficile de la traiter. Là, on abordera les deux questions en fin de conseil municipal.

Hommage à François OUVRARD, ancien conseiller municipal

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal, je vous propose de donner un dernier hommage à François OUVRARD qui a siégé comme conseiller municipal de Saint-Géréon puis d'Ancenis-Saint-Géréon lors de la fusion des deux communes jusqu'en juin 2020. Je vous invite à observer une minute de silence.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2022-041 RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteuse : Johanna HALLER

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine et la durée annuelle à 1607 heures.

Cependant les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de la possibilité de maintenir les régimes de travail plus favorables, mis en place à l'entrée en vigueur de la loi de 2001.

Dans le cadre du passage en commune nouvelle le 1^{er} janvier 2019, la collectivité a de facto perdu le bénéfice des régimes antérieurs et s'est conformée au retour aux 1607 heures imposées par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Depuis la fusion, la commune nouvelle d'Ancenis-Saint-Géréon n'a pas formalisé l'organisation du temps et la définition des cycles de travail dans le cadre d'une délibération.

Outre le retour à la durée légale de travail effectif fixé à 1607 heures par an, le conseil municipal se doit de déterminer par délibération l'organisation et l'aménagement du temps de travail du personnel municipal.

Pour information, il est rappelé que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de l'organisation des services ou de la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8

Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et dans l'optique de répondre au plus près à la demande et aux besoins des usagers, le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'instaurer des cycles de travail différents pour les différents services de la commune en prenant en compte leur spécificités.

Le Maire propose à l'assemblée :

ARTICLE 1 - FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service et de rendre un meilleur service à l'utilisateur, le travail est organisé en fonction de périodes de référence appelés cycle de travail. Les horaires de travail et les temps d'intervention peuvent être modulés sur une période de référence qui peut varier entre la semaine et l'année civile ou scolaire.

Si la durée minimale hebdomadaire est fixée à 35 heures, les durées de travail associées aux cycles de travail d'une durée hebdomadaire supérieure à 35 heures ouvrent droit à des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT).

ARTICLE 2- DETERMINATION DES CYCLES DE TRAVAIL

2-1 - CYCLE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE :

Plusieurs cycles peuvent coexister au sein d'un même service sous réserve que la continuité et la qualité du service public soit assuré. Chaque demande sera analysée en fonction du contexte global de fonctionnement de la collectivité et selon les fonctions occupées. L'application du cycle choisi est systématiquement soumis à la validation du responsable de service et de la Direction des Ressources Humaines.

LES DIFFERENTS CYCLES HEBDOMADAIRES :

Dans le tableau ci-dessous figurent les cycles hebdomadaires de travail pratiqués jusqu'au 31 décembre 2022 :

CYCLES	DUREE DE TRAVAIL HEBDO	NOMBRE DE RTT	NOMBRE DE CONGES ANNUELS	TOTAL (C.A + RTT)	ORGANISATION	SERVICES CONCERNES
A	35 heures	0	25	25	7 heures de travail à produire au titre de la journée de solidarité	Tous les services hormis ceux soumis à cycles particuliers détaillés au 2-2, 2-3 et 2-4
B	36 heures	5	25	30	5 jours étalés du lundi après midi au samedi matin	Agence postale
C1	37 heures	11	22,5	33,5	4,5 jours	Tous les services hormis ceux soumis à cycles particuliers détaillés au 2-2, 2-3 et 2-4
C2	37 heures	11	25	36	5 jours	
D	37 heures 30 mn	13	25	38	5 jours	
E	38 heures	17	22,5	39,5	4,5 jours	
F	38 heures 45mn	21	25	46	5 jours	
G1	39 heures	22	25	47	5 jours	
G2	39 heures	22	22,5	44,5	4,5 jours	

Dans le cadre de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion, l'une des orientations fixées par la collectivité porte sur la réflexion concernant l'aménagement du temps de travail. L'objectif étant notamment de travailler sur la redéfinition et la simplification des cycles de travail. A ce titre, il est convenu de ne retenir que 4 types de cycles hebdomadaires de travail qui s'organisent comme suit, ce dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail. Ces cycles entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, les agents concernés devront opter sur un des cycles proposés sous réserve des nécessités de service.

CYCLES HEBDOMADAIRES APPLIQUES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 :

CYCLES	DUREE DE TRAVAIL HEBDO	NOMBRE DE RTT	NOMBRE DE CONGES ANNUELS	TOTAL (C.A + RTT)	ORGANISATION	SERVICES CONCERNES
A	35 heures	0	25	25	7 heures de travail à produire au titre de la journée de solidarité	Tous les services hormis ceux soumis à cycles particuliers détaillés au 2-2, 2-3 et 2-4
B1	36 heures	5	25	30	5 jours	
B2	36 heures	5	25	30	5 jours étalés du lundi après midi au samedi matin	services assurant un accueil le samedi (agence postale)
C1	37 heures	11	25	36	5 jours	Tous les services hormis ceux soumis à cycles particuliers détaillés au 2-2, 2-3 et 2-4
C2	37 heures	11	22,5	33,5	4,5 jours	
D1	39 heures	22	25	47	5 jours	
D2	39 heures	22	22,5	44,5	4,5 jours	

🔄 Cycle quotidien :

Le cycle quotidien s'articule autour d'une plage fixe pendant laquelle la présence des agents est obligatoire :

Du lundi au vendredi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures (hors temps non travaillé)

La plage fixe du cycle B2 s'organise sur les mêmes horaires du lundi après-midi au samedi matin inclus.

Afin d'atteindre la durée légale de travail, la plage fixe sera complétée par une plage variable à déterminer en concertation avec la direction et les responsables de service en veillant à respecter les dispositions réglementaires indiquées en préambule.

La pause méridienne doit être d'une durée minimum de 45 minutes.

🔄 Journée de solidarité :

Le lundi de Pentecôte étant maintenu comme jour non travaillé, la journée de solidarité est compensée par la suppression d'un jour de RTT pour les agents générant des RTT (déduction faite dans le tableau ci-dessus). Pour ceux positionnés sur un cycle hebdomadaire égal ou inférieur à 35 heures (sans RTT) la journée de solidarité est à effectuer dans l'année soit en lissant le temps ou en le cumulant (un suivi sera à établir pour contrôler les obligations des agents au prorata de leur temps de travail)

🔄 Génération des droits RTT :

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse les 35 heures et dès lors que la durée annuelle de travail dépasse les 1607 heures, des jours de RTT sont accordés.

🔄 Temps partiel :

La génération éventuelle de jours de RTT par les agents à temps partiels se fait proportionnellement au prorata de leur quotité de temps de travail à temps partiel sur la base des droits ouverts aux agents exerçant à temps plein (le nombre obtenu pouvant être arrondi à la demi-journée supérieure).

L'ensemble des points détaillés ci-dessus seront développés dans le futur règlement intérieur qui précisera par ailleurs les modalités de changement de cycle de travail.

2-2 - CYCLE DE TRAVAIL SAISONNIER :

Les agents relevant des Centres Techniques Municipaux dont l'activité est liée à la saisonnalité, sont systématiquement affectés sur un cycle de travail annuel divisée en 2 périodes d'une durée de 6 mois correspondant à la période hivernale (soit en règle générale les semaines de 1 à 12 et de 28 à 52) et à la période d'été (semaines 13 à 27)

CYCLES	DUREE DU CYCLE	DUREE DE TRAVAIL HEBDO	NOMBRE DE RTT	NOMBRE DE CONGES ANNUELS	TOTAL (C.A + RTT)	ORGANISATION
CYCLE D'HIVER	6 MOIS	37 heures 30mn	21	25	46	8h-12h et 13h30-17h sur 5 jours
CYCLE D'ÉTÉ	6 MOIS	40 heures				7h30-12h et 13h30-17h sur 5 jours

Ces cycles sont organisés de manière à produire les 1607 heures réglementaires.

Les horaires du cycle d'été sont susceptibles d'être modifiés en fonction du contexte de forte chaleur et feront l'objet d'une note de service spécifique.

2-3 - CYCLES DE TRAVAIL ANNUALISES :

Service Education / Entretien-Hygiène-Prévention :

Les agents annualisés des services Education et Entretien-Hygiène-Prévention ont des plannings hebdomadaires fixes établis sur le temps scolaire qui peuvent être complétés par des plannings hebdomadaires variables en dehors de la période scolaire.

Chaque agent se voit remettre en début d'année scolaire (ou à défaut en début d'année civile) un planning d'intervention annuel mentionnant :

- Les différents temps de travail hebdomadaires permettant de lisser le nombre d'heures annuel à produire (soit 1607 heures pour un agent temps plein)
- Les périodes non travaillées et congés annuels obligatoirement positionnés sur les vacances scolaires.

Il est rappelé que les congés sont imposés pour les agents relevant des services Education /Service Entretien Hygiène Prévention. En fonction des contraintes de service, les congés seront obligatoirement positionnés sur les vacances scolaires.

Service Jeunesse :

Les agents annualisés du service Jeunesse sont soumis à deux cycles de travail

- Un cycle de travail hebdomadaire de 40 heures sur le temps non scolaire, période sur laquelle le temps de présence de l'équipe d'animation est nécessaire pour le bon fonctionnement des activités programmées
- Un cycle de travail hebdomadaire variable sur le temps non scolaire à définir en fonction du temps annuel restant à produire pour atteindre à minima les 1607 heures réglementaires.

Les congés des agents du service Jeunesse sont organisés comme suit :

- 2 semaines de congés sur le temps scolaire
- 4 semaines de congés sur le temps non scolaire (soit 2 semaines pendant les petites vacances scolaires et 2 semaines pendant la période estivale)

Pour le suivi des heures, chaque agent se voit remettre en début d'année un planning d'intervention annuel mentionnant les différents cycles de travail.

2-4 – AUTRES CYCLES DE TRAVAIL :

Service Entretien et Gardiennage des salles :

Le service d'entretien et de gardiennage des salles fonctionnent sur un roulement de 4 semaines comportant des cycles et des temps d'intervention différents afin de s'adapter aux contraintes d'occupation des salles et à la demande des usagers. Il s'articule comme suit :

CYCLES	DUREE DE TRAVAIL HEBDO	NOMBRE DE RTT	NOMBRE DE CONGES ANNUELS	ORGANISATION
Semaine 1 avec astreinte Week-end	37,5h	variable en fonction du roulement	25 jours	11h-12h et 13h00-17h30 et 22h-24h sur 5 jours du lundi au vendredi
Semaine 2	30h			13h00-17h30 sur 1 jour (mardi) 7h-12h 13h30-17h00 sur 3 jours (mercredi à vendredi)
Semaines 3 et 4	42,5h			7h-12h et 13h30-17h sur 5 jours

Ce roulement est susceptible d'être modifié en fonction de l'organisation du service et de la disponibilité de l'équipe en veillant à la réalisation des 1607 heures effectives annuelles. Le nombre de RTT est variable et calculé individuellement en fonction du planning annuel.

Théâtre :

Le temps de travail des agents du Théâtre s'établit en fonction de la saison culturelle soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 et notamment son article 1, il est proposé de déroger aux règles de droit commun et de fixer une durée annuelle du temps de travail à 1586 heures pour l'équipe rattachée au théâtre (base d'un agent à temps plein)

Ce régime dérogatoire se justifie au regard des sujétions particulières liées au fonctionnement du théâtre ainsi que de leur fréquence à savoir :

- Travail de nuit
- Travail le dimanche
- Horaires décalées (non-respect occasionnel de la période de repos de 11 heures entre deux journées de travail)
- Modulation importante du cycle du travail

Cette durée annuelle de travail est proratisée selon la situation des agents à temps non complet ou à temps partiel.

Le cycle de travail habituel est prévu du mardi au samedi inclus. Le repos hebdomadaire est prévu le dimanche et le lundi sauf nécessité de service.

En cas de travail le lundi en raison de nécessité de service : les heures entrent dans le décompte des heures effectives, elles ne sont pas valorisées dans la mesure où le nombre de lundis travaillés reste inférieur au nombre de samedis (hors période de congés) non travaillés.

- CYCLE DE TRAVAIL QUOTIDIEN : 10 heures de travail effectif maximum sur une amplitude de 12 heures (entre 9 heures et 21 heures) suivant un planning établi mensuellement. Deux pauses de repas quotidiennes de 1 heure chacune sont à prendre entre 12 et 14 h (midi) et entre 19 heures et 21 heures (soir)
- HEURES DE DIMANCHE : Les heures effectuées le dimanche entrent dans le décompte des heures effectives. Elles sont considérées comme des heures normales de dimanche, rémunérées en fonction d'un arrêté ministériel (0.74€ par heure effective de travail). Elles seront également valorisées de 15% en temps.
- HEURES SUPPLEMENTAIRES :
 - Sont comptabilisées comme heures supplémentaires toutes les heures effectuées au-delà des 10 de travail quotidien
 - Les heures de travail effectuées après 22 heures sont rémunérées en heures supplémentaires de nuit
 - Toute heure réalisée après que la base annuelle ait été atteinte

Les heures supplémentaires ne sont pas comptabilisées dans le temps de travail effectif, elles sont récupérées ou payées suivant les dispositions prévues pour le règlement des IHTS et déclenchées par le responsable du théâtre en fonction de l'organisation et de la planification des spectacles.

ARTICLE 3 – CONGES :

3-1 LES CONGES ANNUELS :

La durée des congés est égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service (soit 25 jours de congés pour un agent à temps plein).

Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés (quel que soit le temps de travail hebdomadaire). Les congés annuels sont fractionnables en demi-journée. Le nombre est arrondi à la demi-journée supérieure.

En cas de semaines irrégulières, une moyenne de durée hebdomadaire doit être calculée.

En cas de mouvement en cours d'année, le calcul des congés est proratisé en fonction de la date d'arrivée ou de départ de l'agent et s'effectue au trentième (règle appliquée également pour l'annualisation).

Les congés annuels doivent être pris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Des jours de congés pourront exceptionnellement être reportés l'année suivante dans la limite de 5 jours et soldés avant le 15 janvier de l'année suivante. Les congés non pris au-delà de cette date seront considérés comme perdus si l'agent ne dispose pas de compte épargne temps.

Il est rappelé que l'absence de service pour congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs.

3-2 LES JOURS DE FRACTIONNEMENT :

Aux congés annuels s'ajoutent les deux jours de fractionnement pour les agents qui posent au moins 8 jours de congés en dehors de la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre, en application de l'article 1 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

S'agissant des agents annualisés, pour lesquels les périodes de congés sont imposés, les deux jours de fractionnement seront indiqués dans les planning sous réserve que le positionnement des congés réponde aux dispositions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 4 – REDUCTION ET DECOMPTE DES JOURS ARTT EN CAS D'ABSENCE :

Les jours d'ARRT ne sont pas dus au titre des congés pour raison de santé : congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés pour accident de service et les congés pour maladie professionnelle.

En cas de congé pour raison de santé tel qu'évoqué ci-dessus, les jours d'ARTT seront défalqués conformément à la circulaire ministérielle n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 selon la règle de calcul suivante : $N1/N2 = Q$

N1 = nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (soit 228 jours)

N2 = Nombre maximum de jour RTT généré à l'année par le cycle de travail en régime hebdomadaire

Q = Quotient de réduction

Pour un agent sur un cycle hebdomadaire à 39 heures :

$228/23 = 9.9$ arrondi à 10

Dès que l'absence de service atteint 10 jours, une journée de RTT est déduite du capital de 23 jours d'ARTT (exemple : 2 jours d'ARTT déduits pour 20 jours d'absence)

Cette même règle sera appliquée pour les autres cycles de travail.

La déduction des jours d'ARTT ne s'effectue pas à l'issue du congé pour raisons de santé mais au terme de l'année civile.

ARTICLE 5 - TEMPS PARTIEL :

Les agents occupant un poste permanent peuvent être autorisés à leur demande à travailler à temps partiel sur les quotités suivantes :

- 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% d'un temps complet pour les temps partiels sur autorisations
- 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps complet pour les temps partiels de droit

La rémunération des agents à temps partiel s'effectue conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - HEURES COMPLEMENTAIRES ET HEURES SUPPLEMENTAIRES :

Sont considérées comme heures complémentaires, toutes les heures effectuées en dépassement de la durée de travail de l'agent à temps non complet. Si la récupération n'est pas envisagée, elles sont rémunérées jusqu'à 35 heures. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail détaillées à l'article 3.

Pour les agents annualisés, les heures supplémentaires interviennent sur les heures non prévues au planning.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2022 portant sur les modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

ARTICLE 7 - JOURNEE DE SOLIDARITE

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées et compte tenu de la durée hebdomadaire, la journée de solidarité sera instituée par la réalisation de sept heures travaillées en sus des 1600 heures effectives pour un agent à temps complet quel que soit le cycle de travail.

ARTICLE 8 – COMPTE EPARGNE TEMPS

L'ouverture d'un Compte Epargne Temps est possible pour tous les agents employés de manière continue depuis au moins un an. Sont concernés :

- Les agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale à temps complet ou non complet (les agents stagiaires ne peuvent pas ouvrir de CET)
- Les fonctionnaires détachés des autres fonctions publiques
- Les agents non titulaires de droit public

Le CET peut être alimenté par :

- Des jours de congés annuels (y compris les jours de fractionnement) sous la condition d'avoir pris au moins 20 jours de congés dans l'année.

- Des jours de réduction du temps de travail (RTT)

Le CET peut comporter **60 jours maximum**, le jour ouvré constitue l'unité de décompte du compte épargne temps.

Les jours épargnés sur le CET peuvent exclusivement être utilisés sous forme de congés et sous réserve des nécessités de service

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DECIDE d'adopter les propositions de monsieur le Maire sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail telles qu'exposées ci-dessus,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Intervention de Johanna HALLER

Les agents de ce service fonctionnent sur un roulement de 4 semaines comportant des cycles et des temps d'intervention différents afin de s'adapter aux contraintes d'occupation des salles et à la demande des usagers

Vous trouverez d'autre part un tableau inclus dans la délibération au point 2-4, à ce propos une modification a été déposée sur la table parce qu'il y avait une coquille

Tout d'abord concernant les semaines 3 et 4, concernant la période du matin, celle-ci a été rectifiée.

Et à noter également une erreur sur la semaine 1 qui correspond à la semaine d'astreinte, l'amplitude journalière est supérieure à 12 heures et n'est donc pas réglementaire, cela fera l'objet d'un examen ultérieur avec les équipes et les services, cela sera ensuite présenté en comité technique et fera l'objet d'une délibération corrective.

2022-042 **RESSOURCES HUMAINES – COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS D'ANCENIS-SAINT-GEREON ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Rapporteuse : Johanna HALLER

Monsieur le Maire précise que suite à la parution de la loi de Transformation de la Fonction Publique en date du 6 août 2019, les Comités Techniques et les Comités d'hygiène, de Sécurité

et des Conditions de Travail (CHSCT) sont amenés à fusionner en une seule instance appelé Comité Social Territorial dont les prochaines élections sont programmées le 8 décembre 2022.

Préalablement à l'organisation du scrutin, il convient de fixer par délibération sa composition.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mars dernier soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer un Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 183 agents pour la Ville et de 6 agents pour le CCAS,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, avec un nombre égal de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- de décider le non recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

-FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial à 3, avec un nombre égal de représentants suppléants,

-DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

-DECIDE le non-recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité

Intervention de Pierre LANDRAIN

Un éclaircissement sur ce dernier point de décider le non-recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité, cela sous-entend quoi ?

Intervention de Patrick POUPET, Directeur Général des Services à la demande de monsieur le Maire

Très précisément que l'avis des élu(e)s qui siègent au CT ne sera pas recueilli. Il y aura un avis uniquement du personnel ce qui fait qu'il faut savoir quand même que l'avis du CT n'est que

consultatif, vous élu(e)s vous serez appelé(e)s à délibérer ensuite en vous référant à cet avis. L'idée, c'est de laisser un peu l'espace aux représentants du personnel sans qu'il y ait d'interventions des élus, c'est bien ça monsieur le maire ?

Intervention de Gilles RAMBAULT

Juste à préciser que c'était déjà comme cela avant et que n'est pas une nouveauté.

2022-043 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Rapporteuse : Johanna HALLER

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu la délibération 2022-042 en date du 2 mai 2022 relative à la composition d'un Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon et à la décision de non recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2022 sont de :

 Ville d'Ancenis -Saint-Géréon : 183

 CCAS d'Ancenis -Saint-Géréon : 6

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Le Maire propose à l'assemblée de créer un Comité Social Territorial commun pour les agents du CCAS et de la Ville et d'Ancenis-Saint-Géréon et de le placer auprès de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 35

-Abstentions : 0

-Votants : 35

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 35

-Pour : 35

-Contre : 0

- DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de la Ville et du CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon,

- APPROUVE le rattachement du Comité Social Territorial à la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

Rapporteuse : Johanna HALLER

Conformément à l’article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d’activité dans les services.

Compte tenu des différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le Maire propose à l’assemblée de procéder à la création d’emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d’activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Effectif demandé	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Temps de travail hebdo ou nombre d’heures par contrat	Période d’emploi
ENTRETIEN HYGIENE PREVENTION	2	Agent polyvalent d’entretien	Assurer l’entretien des locaux sur les différents sites municipaux	Adjoint technique	IB 371	20 heures	Du 3 mai 2022 au 31 août 2022
	1	Agent polyvalent d’entretien	Assurer l’entretien des locaux sur les différents sites municipaux	Adjoint technique	IB 371	25 heures	Du 3 mai 2022 au 31 décembre 2022
DSTU Urbanisme- Affaires foncières	1	Assistant(e) administratif (ve)	Assurer la gestion et le suivi administratifs de dossiers en lien avec les affaires foncières	Adjoint administratif	IB 371	Temps complet	Du 3 mai 2022 au 31 octobre 2022

Il est rappelé que le recours à l’agent contractuel sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite de l’effectif prévu ci-dessus.

La rémunération de l’agent contractuel suivra l’augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Vu l’avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

-DECIDE de créer les emplois ci-dessus pour faire face à un accroissement temporaire d’activité dans le service concerné, dans les conditions décrites ci-dessus,

-AUTORISE monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

Rapporteuse : Johanna HALLER

Conformément à l’article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d’autoriser le maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité dans les services.

Compte tenu des différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le maire propose à l’assemblée de procéder à la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité au cours de la période estivale :

Service demandeur	Nombre d’agents	Fonction	Grade	Indice Brut	Temps de travail	Période d’emploi et/ou durée maximale par contrat
ACTION CULTURELLE	2	Agent chargé de la surveillance des expositions	Adjoint du patrimoine	IB 371	42 interventions de 4.25 heures sur la période d’emploi	Du 9 juillet 2022 au 4 septembre 2022
ENTRETIEN HYGIENE PREVENTION	8	Agent polyvalent d’entretien	Adjoint technique	IB 371	40 heures sur la période d’emploi	Du 7 juillet 2022 au 31 août 2022
JEUNESSE	9	Animateur	Adjoint d’animation	IB 371	150h maximum sur la période d’emploi	Entre le 1 ^{er} juillet 2022 et 31 juillet 2022
	4	Animateur	Adjoint d’animation	IB 371	150 h maximum sur la période d’emploi	Entre le 1 ^{er} août 2022 et le 31 août 2022

Au temps de travail indiqué dans le tableau ci-dessus, il sera également versé au personnel d’animation du service Jeunesse un forfait compris entre 1 heure et 15 heures correspondant au temps de préparation des différents séjours. Celui-ci sera payé en dehors de la période d’intervention.

Le recours aux agents contractuels saisonniers sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l’augmentation de la valeur annuelle du point.

Vu l’avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DECIDE de créer les emplois non permanents ci-dessus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

2022-046 FINANCES – EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Le Trésorier (M. Ramond du 01/01 au 31/08/21, Mme Ragueneau-Morel du 01/09 au 30/09/21 et Mme Allard à compter du 01/10/21) a établi le compte de gestion 2021, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan financier de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que le budget supplémentaire et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu le compte de gestion 2021 établi et présenté par le Trésorier annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon, visé et certifié par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2022-047 FINANCES – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA CHAUVINIÈRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Le Trésorier (M. Ramond du 01/01 au 31/08/21, Mme Ragueneau-Morel du 01/09 au 30/09/21 et Mme Allard à compter du 01/10/21) a établi le compte de gestion 2021, qui retrace les mouvements

financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan financier de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que la décision modificative s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu le compte de gestion 2021 établi et présenté par le Trésorier annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Lotissement La Chauvinière, dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon, visé et certifié par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2022-048 FINANCES – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CLOS MARTIN – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Le Trésorier (M. Ramond du 01/01 au 31/08/21, Mme Ragueneau-Morel du 01/09 au 30/09/21 et Mme Allard à compter du 01/10/21) a établi le compte de gestion 2021, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan financier de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu le compte de gestion 2021 établi et présenté par le Trésorier annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Lotissement du Clos Martin, dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon, visé et certifié par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2022-049 **FINANCES – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE SPECTACLES ET EXPOSITIONS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Le Trésorier (M. Ramond du 01/01 au 31/08/21, Mme Ragueneau-Morel du 01/09 au 30/09/21 et Mme Allard à compter du 01/10/21) a établi le compte de gestion 2021, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan financier de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que le budget supplémentaire et la décision modificative s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu le compte de gestion 2021 établi et présenté par le Trésorier annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Spectacles et Expositions, dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon, visé et certifié par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2022-050 **FINANCES – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Le Trésorier (M. Ramond du 01/01 au 31/08/21, Mme Ragueneau-Morel du 01/09 au 30/09/21 et Mme Allard à compter du 01/10/21) a établi le compte de gestion 2021, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan financier de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu le compte de gestion 2021 établi et présenté par le Trésorier annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Centre d'Aide par le Travail, dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon, visé et certifié par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2022-051 **FINANCES – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Le Trésorier (M. Ramond du 01/01 au 31/08/21, Mme Ragueneau-Morel du 01/09 au 30/09/21 et Mme Allard à compter du 01/10/21) a établi le compte de gestion 2021, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan financier de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que la décision modificative s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu le compte de gestion 2021 établi et présenté par le Trésorier annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Panneaux Photovoltaïques, dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon, visé et certifié par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Intervention de Pierre LANDRAIN

Tout d'abord merci pour la présentation faite et le travail par les services. Juste une interrogation, on a parlé du compte de gestion de la Chauvinière, et on ne l'a pas vu, est-ce normal. Justement, monsieur le Maire a dit qu'on le verrait mais on ne l'a pas vu encore...La Chauvinière ?

Réponse de Patrick POUPET (oui la délibération sur le compte de gestion de la Chauvinière est bien passée. Alors, autant pour moi.

Sur la présentation, on voit bien que l'épargne nette s'érode et l'avenir tend vers une capacité de la collectivité à avoir des moyens qui se réduisent, c'est bien noté. Vous connaissez notre point de vue, Gilles tu en as parlé un tout petit peu en fin de ta présentation. Quant au recours à l'emprunt pour les grands travaux structurants, les taux sont encore pour le moment, et cela va évoluer, assez rapidement je pense, encore bas, un endettement faible avec une capacité de désendettement faible. Voilà, c'est notre sentiment sur des investissements structurants, c'est-à-dire sur des choses sur 20 à 30 ans qui n'amènent pas de frais de fonctionnement derrière. C'était notre interrogation que vous connaissez tous autour de cette table.

Intervention de Gilles RAMBAULT

Je peux faire un commentaire très rapide sur l'endettement puisque nous en avons déjà parlé. Honnêtement, je ne prévoyais pas le scénario qui est en train de se produire, je veux dire : guerre en Ukraine, flambée des prix au-delà de ce que tout le monde pouvait imaginer, et ce qui est perturbant aujourd'hui, c'est de voir que la Banque Centrale Européenne n'a toujours pas bougé ses taux directeurs, car il y a une augmentation des taux sur le marché obligataire actuellement, mais la Banque Centrale Européenne n'a toujours pas bougé, alors pourquoi ? Je pense qu'il y a une certaine peur d'un certain nombre de gens à la BCE de voir l'économie s'arrêter brutalement sous l'effet à la fois d'une inflation qui dépasse ce qu'on pensait tous. Aujourd'hui, on voit des augmentations de 20, 30, 40, 50 % sur certains dossiers et une hausse des taux d'intérêts qui rendrait l'accès aux crédits encore plus chers donc hausse des prix avec risque non pas d'un atterrissage en douceur mais d'un brutal coup d'arrêt et quand on regarde la croissance française au premier trimestre 2022 (0 %) ce qui a surpris un peu tout le monde. Cela veut donc dire qu'il y a déjà quelque chose qui est amorcé. Et, à mon avis, on n'a rien vu par rapport à ce qui est en train d'arriver, parce que vous avez aujourd'hui des hausses dans tous les sens (l'alimentaire, l'énergie) ça flambe sur les factures de gaz des citoyens c'est + 50 % 60% par rapport à la même période l'an dernier. C'est quand même des sommes qui vont être énormes. Alors, voilà, je suis partagé et me dire effectivement, il y a des phénomènes conjoncturels qui font que les prix sont en train d'exploser, mais qu'est-ce qui est structurel là-dedans et peut-être aussi que la BCE n'augmente pas beaucoup ses taux. Ils disent qu'ils vont le faire en juillet ou en septembre, mais aussi parce que si l'on augmente les taux d'intérêts, est-ce que cela va faire baisser les prix du gaz et du pétrole. Je ne vois pas trop le lien entre les deux. Aux Etats-Unis, il y a des raisons qui font effectivement que les taux d'intérêts montent et que la Banque Centrale Américaine va commencer à mettre un tour de vis, mais on n'est pas dans la même situation, puisqu'aujourd'hui aux Etats Unis, il y a aussi une inflation sur les salaires que nous n'avons pas, je dis bien, pour l'instant, alors peut-être que cela va venir aussi en France et en Europe, mais qu'on n'a pas du tout dans les mêmes proportions chez nous. Commentaire un peu général sur la situation, mais je reconnais honnêtement qu'à titre personnel, ce n'était pas du tout le scénario que j'avais en tête. Je ne voyais pas une situation dégénérer à ce point-là au niveau économique.

Intervention de Mireille LOIRAT

Y-a-t-il d'autres interventions ou prises de paroles sur cette clôture budgétaire. Ce que je note quand même c'est que les taux de réalisation ont progressé. Alors, on a parlé du retour à la normale, on peut dire que 2021 est à peine un retour à la normale, mais c'est plutôt encourageant de voir cette remontée des taux de réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2021 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT le rapport de présentation annexé à la présente délibération, portant sur l'exécution 2021 du budget principal et des budgets annexes ;

CONSIDERANT l'approche synthétique de l'exécution 2021 :

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		393 991,28 €	393 991,28 €
b/ Investissement (c/001)		5 617 980,00 €	5 617 980,00 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	13 413 237,81 €	16 102 921,42 €	2 689 683,61 €
<i>mouvements réels</i>	12 091 223,29 €	16 090 113,50 €	3 998 890,21 €
<i>mouvements d'ordre</i>	1 322 014,52 €	12 807,92 €	1 309 206,60 €
b/ Investissement	4 025 201,87 €	5 383 286,04 €	1 358 084,17 €
<i>mouvements réels</i>	3 837 764,28 €	886 641,85 €	2 951 122,43 €
<i>mouvements d'ordre</i>	187 437,59 €	1 496 644,19 €	1 309 206,60 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>		3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	13 413 237,81 €	16 496 912,70 €	3 083 674,89 €
b/ Investissement	4 025 201,87 €	11 001 266,04 €	6 976 064,17 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			10 059 739,06 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement	3 525 149,56 €	490 700,26 €	- 3 034 449,30 €
c/ Global	3 525 149,56 €	490 700,26 €	- 3 034 449,30 €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)			7 025 289,76 €
a/ Fonctionnement	13 413 237,81 €	16 496 912,70 €	3 083 674,89 €
b/ Investissement	7 550 351,43 €	11 491 966,30 €	3 941 614,87 €

Le maire s'étant retiré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 34
- Abstentions : 0
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

- ELIT Mireille LOIRAT pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif du Maire est débattu, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT,

- DONNE ACTE de la présentation du compte administratif du Budget Principal tel qu'il a été résumé,

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au

- résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portée à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
 - ARRETE les résultats définitifs tels que résumés préalablement,
 - AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

2022-053 **FINANCES – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA CHAUVINIÈRE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2021 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT le rapport de présentation annexé à la présente délibération, portant sur l'exécution 2021 du budget principal et des budgets annexes ;

CONSIDERANT l'approche synthétique de l'exécution 2021 :

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		15 916,62 €	15 916,62 €
b/ Investissement (c/001)		297 835,98 €	297 835,98 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	487 532,17 €	389 730,99 €	- 97 801,18 €
<i>mouvements réels</i>	215 368,15 €	229 200,00 €	13 831,85 €
<i>mouvements d'ordre</i>	272 164,02 €	160 530,99 €	- 111 633,03 €
b/ Investissement	160 530,99 €	272 164,02 €	111 633,03 €
<i>mouvements réels</i>			- €
<i>mouvements d'ordre</i>	160 530,99 €	272 164,02 €	111 633,03 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	487 532,17 €	405 647,61 €	- 81 884,56 €
b/ Investissement	160 530,99 €	570 000,00 €	409 469,01 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			327 584,45 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)			327 584,45 €
a/ Fonctionnement	487 532,17 €	405 647,61 €	- 81 884,56 €
b/ Investissement	160 530,99 €	570 000,00 €	409 469,01 €

Le maire s'étant retiré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 34
- Abstentions : 0
- Votants : 34

-Bulletins blancs ou nuls : 0
-Exprimés : 34
-Pour : 34
-Contre : 0

- ELIT Mireille LOIRAT pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif du Maire est débattu, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT,
- DONNE ACTE de la présentation du compte administratif du budget annexe Lotissement de la Chauvinière tel qu'il a été résumé,
- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portée à titre budgétaire aux différents comptes,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés préalablement,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

2022-054 **FINANCES – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CLOS MARTIN – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2021 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
CONSIDERANT le rapport de présentation annexé à la présente délibération, portant sur l'exécution 2021 du budget principal et des budgets annexes ;
CONSIDERANT l'approche synthétique de l'exécution 2021 :

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		197 020,34 €	197 020,34 €
b/ Investissement (c/001)			- €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	26 143,86 €	- €	26 143,86 €
<i>mouvements réels</i>			- €
<i>mouvements d'ordre</i>	26 143,86 €		26 143,86 €
b/ Investissement	- €	- €	- €
<i>mouvements réels</i>			- €
<i>mouvements d'ordre</i>			- €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	26 143,86 €	197 020,34 €	170 876,48 €
b/ Investissement	- €	- €	- €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			170 876,48 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)			170 876,48 €
a/ Fonctionnement	26 143,86 €	197 020,34 €	170 876,48 €
b/ Investissement	- €	- €	- €

Le maire s'étant retiré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 34
- Abstentions : 0
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

- ELIT Mireille LOIRAT pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif du Maire est débattu, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT,
- DONNE ACTE de la présentation du compte administratif du budget annexe Lotissement du Clos Martin tel qu'il a été résumé,
- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portée à titre budgétaire aux différents comptes,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés préalablement,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

2022-055 **FINANCES – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE SPECTACLES & EXPOSITIONS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2021 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
 CONSIDERANT le rapport de présentation annexé à la présente délibération, portant sur l'exécution 2021 du budget principal et des budgets annexes ;
 CONSIDERANT l'approche synthétique de l'exécution 2021 :

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		270 421,78 €	270 421,78 €
b/ Investissement (c/001)		150 172,36 €	150 172,36 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	735 956,94 €	747 419,44 €	11 462,50 €
<i>mouvements réels</i>	727 635,29 €	747 419,44 €	19 784,15 €
<i>mouvements d'ordre</i>	8 321,65 €	-	8 321,65 €
b/ Investissement	58 337,52 €	8 321,65 €	50 015,87 €
<i>mouvements réels</i>	58 337,52 €	-	58 337,52 €
<i>mouvements d'ordre</i>		8 321,65 €	8 321,65 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	735 956,94 €	1 017 841,22 €	281 884,28 €
b/ Investissement	58 337,52 €	158 494,01 €	100 156,49 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			382 040,77 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement	2 374,00 €	-	2 374,00 €
c/ Global	2 374,00 €	- €	2 374,00 €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)			379 666,77 €
a/ Fonctionnement	735 956,94 €	1 017 841,22 €	281 884,28 €
b/ Investissement	60 711,52 €	158 494,01 €	97 782,49 €

Le maire s'étant retiré, il est proposé que le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 34
- Abstentions : 0
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

- ELIT Mireille LOIRAT pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif du Maire est débattu, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT,
- DONNE ACTE de la présentation du compte administratif du budget annexe Spectacles et Expositions tel qu'il a été résumé,
- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portée à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés préalablement,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2021 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT le rapport de présentation annexé à la présente délibération, portant sur l'exécution 2021 du budget principal et des budgets annexes ;

CONSIDERANT l'approche synthétique de l'exécution 2021 :

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)	43 459,03 €	-	43 459,03 €
b/ Investissement (c/001)	59 464,18 €	-	59 464,18 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	16 749,02 €	133 640,08 €	116 891,06 €
<i>mouvements réels</i>	16 749,02 €	133 640,08 €	116 891,06 €
<i>mouvements d'ordre</i>			- €
b/ Investissement	31 425,66 €	45 284,64 €	13 858,98 €
<i>mouvements réels</i>	31 425,66 €	45 284,64 €	13 858,98 €
<i>mouvements d'ordre</i>			- €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	60 208,05 €	133 640,08 €	73 432,03 €
b/ Investissement	90 889,84 €	45 284,64 €	- 45 605,20 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			27 826,83 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)			27 826,83 €
a/ Fonctionnement	60 208,05 €	133 640,08 €	73 432,03 €
b/ Investissement	90 889,84 €	45 284,64 €	- 45 605,20 €

Le maire s'étant retiré, il est proposé que le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 34
- Abstentions : 0
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

- ELIT Mirelle LOIRAT pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif du Maire est débattu, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT,
- DONNE ACTE de la présentation du compte administratif du budget annexe Centre d'Aide par le Travail tel qu'il a été résumé,

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portée à titre budgétaire aux différents comptes,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés préalablement,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

2022-057 **FINANCES – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2021 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

CONSIDERANT le rapport de présentation annexé à la présente délibération, portant sur l'exécution 2021 du budget principal et des budgets annexes ;

CONSIDERANT l'approche synthétique de l'exécution 2021 :

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		67 018,08 €	67 018,08 €
b/ Investissement (c/001)		43 367,25 €	43 367,25 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	11 084,27 €	28 429,34 €	17 345,07 €
<i>mouvements réels</i>	384,00 €	17 429,34 €	17 045,34 €
<i>mouvements d'ordre</i>	10 700,27 €	11 000,00 €	299,73 €
b/ Investissement	11 000,00 €	10 700,27 €	- 299,73 €
<i>mouvements réels</i>			- €
<i>mouvements d'ordre</i>	11 000,00 €	10 700,27 €	299,73 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	11 084,27 €	95 447,42 €	84 363,15 €
b/ Investissement	11 000,00 €	54 067,52 €	43 067,52 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			127 430,67 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement	11 074,45 €		- 11 074,45 €
c/ Global	11 074,45 €	- €	- 11 074,45 €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)			116 356,22 €
a/ Fonctionnement	11 084,27 €	95 447,42 €	84 363,15 €
b/ Investissement	22 074,45 €	54 067,52 €	31 993,07 €

Le maire s'étant retiré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 34

- Abstentions : 0
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

-ELIT Mireille LOIRAT pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif du Maire est débattu, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT,

- DONNE ACTE de la présentation du compte administratif du budget annexe Panneaux photovoltaïques tel qu'il a été résumé,
- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portée à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés préalablement,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

2022-058 **FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu la délibération n° 005-2022 du conseil municipal du 31 janvier 2022, procédant à la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2021,

Vu le compte administratif pour 2021 soumis à l'assemblée délibérante,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

CONSIDERANT l'estimation de l'excédent de fonctionnement 2021 au stade du budget primitif 2022, pour un montant de 2 700 000 €,

CONSIDERANT l'affectation provisoire de ce résultat lors du vote du budget primitif 2022, à savoir :

- Affectation complémentaire à la section d'investissement (c/ 1068) : 2 700 000 €,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2021, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement,

CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2021, est excédentaire de 3 083 674.89 €,

CONSIDERANT la capacité de financement de la section d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35

-Contre : 0

- AFFECTE définitivement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal, comme suit :

- o Affectation complémentaire à la section d'investissement (c/ 1068) : 2 700 000 €
- o Excédent de fonctionnement (report à nouveau créateur, compte 002) : 383 674.89 €

- PRECISE que l'inscription et l'affectation au budget primitif 2022 des résultats de fonctionnement et d'investissement 2021, dans le cadre de la reprise anticipée des résultats, seront modifiées dans le cadre du budget supplémentaire à intervenir avant la fin de l'exercice budgétaire.

2022-059 **FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CLOS MARTIN – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu la délibération n° 008-2022 du conseil municipal du 31 janvier 2022, procédant à la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2021,

Vu le compte administratif pour 2021 soumis à l'assemblée délibérante,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

CONSIDERANT l'estimation de l'excédent de fonctionnement 2021 au stade du budget primitif 2022, pour un montant de 170 876.48 €,

CONSIDERANT l'affectation provisoire de ce résultat lors du vote du budget primitif 2022, à savoir :

- Excédent de fonctionnement (report à nouveau créateur, compte 002) : 170 876.48 €,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2021, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement,

CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2021, est excédentaire de 170 876.48 €,

CONSIDERANT la capacité de financement de la section d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 35

-Abstentions : 0

-Votants : 35

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 35

-Pour : 35

-Contre : 0

- AFFECTE définitivement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement du Clos Martin, comme suit :

- o Excédent de fonctionnement (report à nouveau créateur, compte 002) : 170 876.48 €

- PRECISE que l'inscription et l'affectation au budget primitif 2022 des résultats de fonctionnement et d'investissement 2021, dans le cadre de la reprise anticipée des résultats, n'ont pas lieu d'être modifiées.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu la délibération n° 006-2022 du conseil municipal du 31 janvier 2022, procédant à la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2021,

Vu le compte administratif pour 2021 soumis à l'assemblée délibérante,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

CONSIDERANT l'estimation de l'excédent de fonctionnement 2021 au stade du budget primitif 2022, pour un montant de 281 884.28 €,

CONSIDERANT l'affectation provisoire de ce résultat lors du vote du budget primitif 2022, à savoir :

- Excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 281 884.28 €,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2021, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement,

CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2021, est excédentaire de 281 884.28 €,

CONSIDERANT la capacité de financement de la section d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 35

-Abstentions : 0

-Votants : 35

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 35

-Pour : 35

-Contre : 0

- AFFECTE définitivement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe Spectacles et expositions, comme suit :

- o Excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 281 884.28 €

- PRECISE que l'inscription et l'affectation au budget primitif 2022 des résultats de fonctionnement et d'investissement 2021, dans le cadre de la reprise anticipée des résultats, n'ont pas lieu d'être modifiées.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu la délibération n° 010-2022 du conseil municipal du 31 janvier 2022, procédant à la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2021,

Vu le compte administratif pour 2021 soumis à l'assemblée délibérante,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

CONSIDERANT l'estimation de l'excédent de fonctionnement 2021 au stade du budget primitif 2022, pour un montant de 73 432.03 €,

CONSIDERANT l'affectation provisoire de ce résultat lors du vote du budget primitif 2022, à savoir :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068) : 45 605.20 €,
- Excédent de fonctionnement (report à nouveau créateur, compte 002) : 27 826.83 €,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2021, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement,

CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2021, est excédentaire de 73 432.03 €,

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement, avec un déficit cumulé de 45 605.20 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- AFFECTE définitivement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe Centre d'aide par le travail, comme suit :

- o Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068) : 45 605.20 €,
- o Excédent de fonctionnement (report à nouveau créateur, compte 002) : 27 826.83 €

- PRECISE que l'inscription et l'affectation au budget primitif 2022 des résultats de fonctionnement et d'investissement 2021, dans le cadre de la reprise anticipée des résultats, n'ont pas lieu d'être modifiées.

2022-062 **FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu la délibération n° 009-2022 du conseil municipal du 31 janvier 2022, procédant à la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2021,

Vu le compte administratif pour 2021 soumis à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT l'estimation de l'excédent de fonctionnement 2021 au stade du budget primitif 2022, pour un montant de 84 363.15 €,

CONSIDERANT l'affectation provisoire de ce résultat lors du vote du budget primitif 2022, à savoir :

- Excédent de fonctionnement (report à nouveau créateur, compte 002) : 84 363.15 €,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2021, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2021,
CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent,
CONSIDERANT que le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement,
CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2021, est excédentaire de 84 363.15 €,
CONSIDERANT la capacité de financement de la section d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- AFFECTE définitivement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe Panneaux photovoltaïques, comme suit :

- o Excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 84 363.15 €

- PRECISE que l'inscription et l'affectation au budget primitif 2022 des résultats de fonctionnement et d'investissement 2021, dans le cadre de la reprise anticipée des résultats, n'ont pas lieu d'être modifiées.

Intervention de Pierre LANDRAIN

Où en est le projet de panneaux photovoltaïques sur d'autres bâtiments communaux ?

Intervention de Arnaud BOUYER

Il y a des études de structures qui sont en cours pour les bâtiments qui avaient été ciblés, c'est-à-dire La Charbonnière et l'école Madame De Sévigné. Alors, les études sont en cours, mais à priori, les premiers résultats laissent penser la nécessité d'aller étudier un peu plus loin avec des travaux qui seraient peut-être un peu volumineux, donc il va falloir qu'on continue. Mais, pour l'instant, les études sont encore en cours.

2022-063 FINANCES - CESSION D'UN CAMION NACELLE NISSAN : AUTORISATION

Rapporteur : Renan KERVADEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'offre de reprise de la société SANAVI en date du 1^{er} décembre 2021, à l'issue d'une consultation directe auprès de trois garages,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux et Infrastructures en date du 7 avril 2022,
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022,

CONSIDERANT l'immobilisation « Camion nacelle » portant le n° VEH 14-01, acquise le 04 août 2014 et présentant une valeur nette comptable à zéro au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville d'Ancenis-Saint-Géréon de céder le camion-nacelle qui n'est plus utilisé dans le cadre d'une bonne gestion du parc de matériels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

-DECIDE de céder à la Société SANAVI, Société Ancenienne de Négoce Automobiles et de Véhicules Industriels (SIRET n°420 364 374 00017), domiciliée ZI de l'Hermitage, 700 rue du Verger à Ancenis-Saint-Géréon, le camion nacelle Nissan Cabstar 45-14 immatriculé DH-001-TR ; au prix de 11 500,00 euros net de toutes taxes et net vendeur.

2022-064 **EDUCATION – TEMPS PERISCOLAIRES (RESTAURATION, ACCUEIL PERISCOLAIRE) – APPROBATION DES TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Rapporteuse : Myriam RIALET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission scolarité en date du 14/04/2022

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs pour les temps périscolaires : restauration et accueil périscolaire matin et soir

CONSIDERANT que depuis l'année scolaire 2019/2020, les tarifs des temps périscolaires sont établis sur le modèle du taux d'effort

RESTAURATION SCOLAIRE

CONSIDERANT l'augmentation du prix d'achat du repas scolaire (dont le montant est défini dans le marché « Fourniture et livraison des repas en liaison froide »), liée à l'intégration des obligations de la loi EGALIM et à la hausse des coûts des denrées alimentaires du fait des crises actuelles, il est proposé d'augmenter les tarifs de la restauration de 3.6% correspondant à la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	Familles de la commune			Familles Hors commune
	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond	
Repas	0,433 %	1,26 €	4,70 €	5,23 €
Panier repas	0,217 %	0,63 €	2,35 €	2,62 €
Absence avec Justificatif	0,217 %	0,63 €	2,35 €	2,62 €

Il est également proposé un repas adulte au prix de 5,28 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

CONSIDERANT la nécessité de maintenir les subventions de la CAF pour l'accueil périscolaire matin et soir

CONSIDERANT les échanges avec les parents d'élèves et les animateurs des temps périscolaires, il a été convenu de repenser l'offre de service des temps d'accueil municipaux -TAM-, pour

permettre l'accessibilité aux enfants à des activités thématiques spécifiques en partenariat avec les associations qui se porteraient volontaires pour proposer un accompagnement.

CONSIDERANT que ce nouveau dispositif a été réfléchi également pour respecter le rythme de l'enfant avec des moments apaisés dans la semaine, il est prévu que le taux d'encadrement des animateurs soit amélioré et des temps de préparation soient prévus.

Ainsi l'organisation de l'accueil périscolaire du soir, sur la tranche horaire, 16H-18H30, va évoluer. L'activité Temps d'Accueil Municipal TAM (16H-17H, 2 jours hebdomadaires) sera remplacée par deux activités au choix des familles : périscolaire thématique ou périscolaire activité libre, avec un déploiement journalier identique pour les écoles, comme cela est le cas actuellement.

Ce dispositif sera évalué en cours d'année auprès des parents et des animateurs.

L'accueil périscolaire du soir, sur la tranche horaire 16H-18H30, sera organisé en plusieurs séquences selon les jours de la semaine.

L'organisation sera la suivante :

SEVIGNE : M, V ALBERT CAMUS : L, J ALEXANDRE	OFFRE 1 (GS au CM2)	16H Périscolaire thématique – Forfait annuel 5 €	17H Accueil périscolaire horaire- Tarif plein	18H30
	OFFRE 2 (PS au CM2)	Périscolaire activité libre – Forfait annuel 5 €		
SEVIGNE : L, J ALBERT CAMUS : M, V ALEXANDRE		16H Accueil périscolaire horaire - ½ tarif	17H Accueil périscolaire horaire- Tarif plein	18H30

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2022/2023, il est proposé de facturer le périscolaire thématique et activité libre selon un forfait annuel de 5,00 €

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	Familles de la commune			Familles Hors commune
	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond	
Tarif horaire *	0,216 %	1,14€	3,30 €	3,61 €
Pénalité « Absence ajustement » **	0,216 %	1,14 €	3,30 €	3,61 €
Forfait annuel : périscolaire thématique et périscolaire activité libre	5,00 €			

*La facturation s'effectue par tranche de quart d'heure, tout quart d'heure commencé étant dû. Les parents doivent récupérer leurs enfants lorsque le goûter collectif est terminé.

**Une pénalité « Absence ajustement » est appliquée quand un enfant est présent, sur le périscolaire horaire, sans réservation préalable ou absent sans annulation préalable. Elle correspond à une heure d'accueil périscolaire.

Il existe également des prestations au forfait, pour les familles de la commune comme pour les familles « Hors commune »

- Pénalité retard : 7,00€. Elle est appliquée quand l'enfant est récupéré après 18h30
- Petit déjeuner et goûter : 0,83 € chaque

Par ailleurs, pour les élèves scolarisés en classe ULIS dans les écoles primaires de la commune Ancenis-Saint-Géréon, il existe une convention de partenariat financier avec les communes de résidence des élèves ULIS. Cette convention prévoit qu'Ancenis-Saint-Géréon facture aux familles les services périscolaires sur la base du tarif unitaire appliqué par la commune de résidence de l'élève. La commune de résidence ayant l'obligation de verser à Ancenis-Saint-Géréon le différentiel entre le tarif extérieur voté par Ancenis-Saint-Géréon et le tarif unitaire appliqué à l'élève de la classe ULIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

-APPROUVE les tarifs fixés pour les temps périscolaires soumis au taux d'effort ainsi que les tarifs forfaitaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023, dans les conditions mentionnées ci-dessus,

-APPROUVE la nouvelle offre périscolaire libre et thématique de 16h à 17h sur 2 soirées et selon le planning de chaque école

-APPROUVE le tarif forfaitaire de 5,00 € pour l'ensemble des familles pour l'offre périscolaire thématique et activité libre de 16h à 17h selon le planning de chaque école.

-AUTORISE monsieur le Maire, à signer les conventions de partenariat financier avec les communes de résidence des élèves des classes ULIS ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Intervention Pierre LANDRAIN

Je suis étonné de voir ce retour en arrière sur 2 jours. Est-ce transitoire ou est-ce lié aux capacités d'accueil au personnel de passer sur 2 jours ? Donc, c'était une demande d'informations sur ce retour un peu en arrière.

Intervention Myriam RIALET

On n'a pas du tout de retour en arrière, puisqu'en fait, au jour d'aujourd'hui, il y a 2 jours par semaine sur chacune des écoles au niveau des TAM, là on reste à 2 jours sauf cette offre-là qui est divisée en deux temps différents avec possibilité de les échelonner entre 16 h et 17 h chose qui n'était pas actuelle aujourd'hui et une possibilité d'activité thématique. On montera en puissance au fil des années pour passer à 4 jours semaine en travaillant en partenariat avec les associations.

Intervention Séverine LENOBLE

Justement, concernant les associations, est-ce que l'on peut avoir aujourd'hui un point, savoir comment elles ont répondu à la proposition de partenariat pour animer ces temps périscolaires.

Intervention Myriam RIALET

Alors le premier travail qui a été réalisé par les services, c'était d'avoir ce temps sur 1 heure et demie. Beaucoup d'associations hésitaient à s'engager sur 1 heure 30 dû au fait que c'était un

créneau large et en plus de cela, ça venait aussi défavoriser l'activité que les associations allaient mettre en place dès 17 heures. Là l'idée, c'est vraiment de travailler cette année avec du temps de préparation et une augmentation du taux d'encadrement et cette nouvelle mise en œuvre avec les départs échelonnés dont le retour m'a paru plutôt positif et puis donc l'année prochaine de travailler avec les associations.

2022-065 **CULTURE – THEATRE : BILLETTERIE ET ADHESION SAISON 2022/2023 – APPROBATION DES TARIFS**

Rapporteuse : Fanny LE JALLE

La saison culturelle 2021-2022 du Théâtre Quartier Libre a expérimenté une nouvelle grille tarifaire et le remplacement de la formule abonnement par une adhésion-réduction « Carte libre » . Après deux ans de crise sanitaire, cette carte a permis de maintenir le lien avec le public qui revient progressivement dans les salles de spectacles. Cette nouvelle grille de billetterie, plus simple, a aussi favorisé la vente en ligne qui devient dominante.

Les tarifs proposés pour la saison 22-23 permettront aux adhérents de conserver sensiblement les mêmes avantages financiers que les abonnés précédemment. Leur statut d'adhérent favorisera les échanges et les actions spécifiques de fidélisation.

L'adhésion-réduction « Carte libre » adulte est fixée à 10,00 €, et 5,00 € pour les jeunes de moins de 26 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer une grille tarifaire identique à celle de l'année dernière, le tarif spécial « tête d'affiche » ne s'appliquant qu'à un ou deux spectacles de la saison.

Principaux tarifs de billetterie Saison 2022-2023

	Spécial	A	B	C	D	Unique
PLEIN	35,00 €	25,00 €	19,00 €	16,00 €	13,00 €	5,00 €
REDUIT (1)	32,00 €	24,00 €	18,00 €	14,00 €	12,00 €	5,00 €
TRES REDUIT JEUNE (2)	23,00€	18,00 €	12,00 €	7,00 €	6,00 €	5,00 €
TARIF ADHERENT ADULTE (3)	30,00 €	20,00 €	14,00 €	10,00 €	8,00 €	5,00 €
TARIF ADHERENT JEUNE	18,00 €	13,00 €	10,00 €	6,00 €	5,00 €	5,00 €

(1) Le Tarif réduit s'applique aux titulaires de : carte Cézam, groupe (plus de 10 personnes sur réservation uniquement).

(2) Le tarif très réduit s'applique aux moins de 26 ans et aux étudiants

(3) Le Tarif adhérent Adulte s'applique aux titulaires de la carte adhérent de la saison en cours ainsi qu'aux abonnés des salles partenaires : Grand T, salles du Pays d'Ancenis (Ligné, Loireauxence, Mésanger, Le Cellier, Les Vallons de l'Erdre, Teillé, et Scène de Pays). Bénéficient également du tarif adhérents : les demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois).

Tarif Abonnement partagé :

Pour faciliter le suivi des dons et la transformation des dons en places offertes, il est proposé de déterminer un tarif spécial pour les places vendues dans le cadre de l'Abonnement Partagé soit :

- Tarif Spécial : 25,00 €
- Tarif A : 20,00 €
- Tarif B : 15,00 €
- Tarif C et D : 10,00 €
- Tarif Unique : 5,00 €

Autres tarifs :

Tarifs scolaires (séances scolaires)

- Ecoles maternelles et primaires d'Ancenis-Saint-Géréon : 4,00 €
- Ecoles maternelles et primaires hors Ancenis-Saint-Géréon : 5,00 €
- Lycées d'Ancenis-Saint-Géréon : 5,00 €
- Lycées hors Ancenis-Saint-Géréon : 7,00 €
- Tarif pour les collégiens d'Ancenis-Saint-Géréon : 5,00 €
- Tarif pour les collégiens hors Ancenis-Saint-Géréon : 7,00 €

Tarifs scolaires (séances « tout public ») : le tarif jeune en vigueur s'applique

Tarifs spécial pour les élèves des options théâtre des lycées d'Ancenis-Saint-Géréon (séances « tout public ») : 4,00 €

Tarif spécial pour les élèves des écoles et associations d'Ancenis-Saint-Géréon de pratiques amateur (danse, musique, théâtre) dans le cadre d'un « Parcours du spectateur », soit 2 spectacles pour 10,00€ (soit 5,00 € le spectacle) sous réserve d'une convention de partenariat fixant notamment le nombre de places maximum disponible et les spectacles concernés.

Tarif Partenaire (équivalent au tarif « adhérent jeune » des spectacles concernés) :

- Pour les élèves des écoles et associations de pratiques amateur (danse, musique, théâtre) sous réserve d'une convention de partenariat fixant notamment le nombre de places maximum disponible et les spectacles concernés.
- Pour les spectateurs « invités » par la compagnie ou les artistes lorsque le nombre d'invitations « production » prévu au contrat est atteint.

Cession de billetterie

Une convention de cession de billetterie sera signée avec tous les partenaires pour lesquels le Théâtre Quartier Libre vendra des places ou qui vendront des places à leurs abonnés pour les spectacles programmés à Ancenis-Saint-Géréon.

Tarifs billetterie e.pass culture sport

Le tarif e.pass culture sport « sorties collectives » proposé par le Conseil Régional est maintenu au prix de 10,00 €.

Tarifs Grand T au Théâtre d'Ancenis-Saint-Géréon :

Le Grand T a la possibilité de vendre directement des places pour les spectacles qu'il produit au théâtre d'Ancenis-Saint-Géréon. Ce tarif départemental ne concerne qu'un nombre de places défini par la convention annuelle :

- 16,00 € (tarif plein)
- 12,00 € (tarif réduit)

Tarifs Cap Nort à Nort-sur-Erdre:

Dans le cadre d'un partenariat avec pour la circulation du public entre les salles, le Théâtre Quartier Libre a la possibilité de vendre directement des places pour un spectacle proposé à Cap Nort à Nort sur Erdre. Ce tarif est réservé aux adhérents du Théâtre Quartier Libre et ne concerne qu'un nombre de places limité.

Le Théâtre Quartier Libre appliquera pour ce spectacle le tarif fixé par ce partenaire indiqué dans la convention commune.

Tarifs Pole Danse à Vallons de l'Erdre:

Dans le cadre du Pôle Danse et Musique, le Théâtre Quartier Libre a la possibilité de vendre directement des places pour un spectacle proposé à l'Espace Paul Guimard à Saint-Mars-la-Jaille (Vallons de l'Erdre) . Ce tarif est réservé aux adhérents du Théâtre Quartier Libre et ne concerne qu'un nombre de places limité.

Le Théâtre Quartier Libre appliquera pour ces spectacles les tarifs fixés par ce partenaire indiqués dans la convention commune.

Tarifs Scène de Pays :

Dans le cadre d'un partenariat avec pour la circulation du public entre les salles, le Théâtre Quartier Libre a la possibilité de vendre directement des places pour un spectacle proposé par Scène de Pays à la Loge (Beaupréau). Ce tarif est réservé aux adhérents du Théâtre Quartier Libre et ne concerne qu'un nombre de places limité.

Le Théâtre Quartier Libre appliquera pour ce spectacle le tarif fixé par ce partenaire indiqué dans la convention commune.

Tarifs ONPL à Nantes:

Dans le cadre d'un partenariat avec l'ONPL, le Théâtre Quartier Libre a la possibilité de vendre directement des places pour un concert proposé par l'ONPL à la Cité des Congrès à Nantes. Ce tarif est réservé aux adhérents du Théâtre Quartier Libre et ne concerne qu'un nombre de places limité.

Le Théâtre Quartier Libre appliquera pour ce spectacle le tarif fixé par ce partenaire indiqué dans la convention commune.

Paiements différés :

Les comités d'entreprises, associations, collectivités fréquentant régulièrement le théâtre pourront bénéficier d'un dispositif de paiement différé sous réserve d'enregistrement préalable auprès de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon (administration informatique du système de caisse)

Produits dérivés :

Vente de repas avec boisson : 12,00 €

Repas chaud avec boisson : 15,00 €

Forfait déplacement en car (spectacle ONPL à Nantes) : 5,00 € aller-retour

Ouverture des ventes :

Les adhésions pour la saison 2022-2023 seront possibles à compter du jeudi 16 juin 2022. Les titulaires de la carte Libre Adhésion-réduction, bénéficieront d'une priorité d'achat en ligne et au guichet jusqu'au 30 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DECIDE la reconduction d'une adhésion « carte de réduction » au théâtre à 10,00 € pour les adultes et à 5,00 € pour les jeunes de moins de 26 ans,
- FIXE les tarifs billetterie et produits dérivés du Théâtre Quartier Libre comme indiqués ci-dessus,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions de cession de billetterie à intervenir avec les partenaires du Théâtre Quartier,

2022-066 **CULTURE – THEATRE : APPROBATION D'UN NOUVEAU MODE DE PAIEMENT PASS CULTURE**

Rapporteuse : Fanny LE JALLE

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements. Il est désormais généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300,00 € pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire. Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le Pass Culture est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022.

Sont éligibles au Pass Culture : les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Afin de pouvoir intégrer l'offre du Théâtre Quartier Libre à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Compte tenu de ces éléments d'information, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,
Vu les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels du Pass Culture en vigueur à partir du 25 janvier 2022,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ;
- l'intérêt pour la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture ;
- le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif, dans son intégralité jusqu'à 20 000,00 € TTC puis dégressif au-delà ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- APPROUVE le principe du Pass Culture au niveau de l'offre du Théâtre Quartier Libre, ainsi que les modalités de déploiement et de fonctionnement fixées par la S.A.S. Pass Culture, telles que

détaillées dans les documents visés préalablement,

- AUTORISE ce nouveau mode de paiement des spectacles inscrits à la programmation du Théâtre Quartier Libre pour les seuls détenteurs du Pass Culture, qui devront attester de leur identité au moment de l'acquisition des billets, à compter du caractère exécutoire de la convention de partenariat et sous réserve de la mise en œuvre du prochain alinéa,

- PREND ACTE que la régie de recettes adossée à l'équipement Théâtre tiendra compte de cette évolution par la formalisation d'un avenant à l'arrêté constitutif de la régie,

-AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention entre la SAS Pass Culture et la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon pour intégrer l'offre du Théâtre Quartier Libre à l'offre du Pass Culture.

Intervention de Cécile BERNARDONI

Je pense que c'est effectivement une bonne nouvelle que les jeunes puissent utiliser le Pass Culture pour rentrer dans le théâtre puisque c'est ça vraiment l'objet. Essayer de les amener dans cet édifice qui n'est pas forcément un édifice le plus évident pour eux. Je me posais juste la question de la programmation, peut-être qu'on pourrait se réinterroger sur la façon dont on programme, ce que l'on propose et puis de l'ouvrir peut-être aux jeunes de telle manière à pouvoir les faire rentrer aussi de cette manière.

Intervention de Fanny LE JALLÉ

Oui oui, eh bien c'est ce qu'on s'efforce de faire. Pour la prochaine saison, il va y avoir un petit peu plus de spectacles d'humour. Avec les ambassadeurs culturels, on va essayer de recueillir l'avis des lycéens sur les envies. Je suis tout à fait d'accord, c'est ce que l'on va essayer de faire.

Intervention de Nabil ZEROUAL

Aujourd'hui, on ne peut pas accéder à ce mode de paiement. Ce sera effectif à partir de quand ?

Intervention de Fanny LE JALLÉ

Je ne sais pas exactement. Une fois que nous aurons signé la convention, il y a un délai d'instruction, je pense. En fait, je compte communiquer largement sur ce Pass Culture qui est hyper méconnu des jeunes. Il y a la partie collective, en fait c'est-à-dire que les enseignants bénéficient d'un crédit de la 4^{ème} jusqu'à la terminale de 20 à 30 € par an et par élève et puis la partie individuelle donc pour les jeunes, c'est 30 € de 15 à 18 ans et même tout d'un coup 300 € jusqu'à 18 ans. Je pense que les jeunes n'en n'ont pas connaissance donc je compte bien communiquer une fois que l'on aura signé cette convention au niveau de la commune pour que tout le monde puisse installer cette appli-mobile.

Intervention de Nabil ZEROUAL

Une communication vers les établissements ?

Intervention de Fanny LE JALLÉ

Oui, voilà. En fait, exactement il y a des affiches à disposition sur le site internet du Ministère de la Culture qui peut répondre aux établissements scolaires.

Intervention de Pierre LANDRAIN

Est-ce qu'il y aura quelque chose de concis par rapport à différents Pass ? Parce qu'on a le chèque K'ado, le Pass Région. Cela fait beaucoup de choses. Donc, je pense qu'il faudrait faire une communication qui s'adresse aux jeunes qui ont tout intérêt à adhérer à ce type de dispositif.

Intervention de Séverine LENOBLE

Juste il me semble, tu vas peut-être André-Jean me confirmer, mais on avait demandé à ce que ce soit mis dans le chéquier K'ado à destination des collégiens et lycéens qu'il y avait justement plusieurs Pass possibles, que ce soit le Pass de la Ville, le Pass de la Région, mais c'est bien de le souligner, car on souligne souvent trop peu les actions nationales, alors merci d'avoir souligné que c'est un point positif pour les jeunes. Cela fait du bien à entendre, mais il me semble que ça été fait dans le dernier chéquier K'ado. Je n'ai pas revérifié.

Intervention de André-Jean VIEAU

C'est le cas, mais spécifiquement pour la formation PSC1 qui était proposée dans le chéquier K'ado 2021. Et dans ce cadre-là, c'était noté que cela peut être cumulé avec le Pass Culture.

Intervention de Séverine LENOBLE

On avait évoqué ce fait de communiquer plus sur tous les Pass disponibles, parce qu'en effet c'est compliqué aujourd'hui, chacun y va de son Pass et on ne sait plus véritablement à qui s'adresser.

Intervention de Rémy ORHON

Effectivement, c'est un bon dispositif dont peuvent bénéficier les anciens.

Intervention de Fanny LE JALLÉ

Je veux juste préciser deux choses, c'est plafonné à 100 € pour acheter des jeux vidéo et c'est un petit peu compliqué d'installer cette appli, puisqu'il faut que le jeune demande à son enseignant d'activer son compte et educonnect pour avoir droit à cette appli.

Intervention de Myriam RIALET

Le compte educonnect auprès de ses parents

Intervention de Rémy ORHON

Merci pour ces précisions.

2022-067 **CULTURE – ADOPTION DU REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO AU LOGIS RENAISSANCE**

Rapporteuse : Fanny LE JALLE

En 2021, la Ville a créé un concours photo au logis Renaissance avec différentes catégories, enfants, adultes et professionnelles. La crise sanitaire et un thème sans doute difficile à appréhender n'ont pas permis d'accueillir le nombre de candidatures attendues.

Pour l'été 2022, le service culturel propose un concours avec un thème plus accessible et une communication plus large en espérant un nombre croissant de candidats dans chaque catégorie.

Thème retenu : « Mon quartier... »

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 mai 2022.

Le concours est doté de différents prix, essentiellement des bons d'achats chez les photographes de la ville, seule la catégorie professionnelle est dotée d'un prix numéraire de 500€

Un jury proposé par la commission Culture et Patrimoine est composé de plusieurs photographes amateurs, une photographe professionnelle, deux élus de la Commission Culture et du directeur du service Culturel. Un parrain pourra être invité par les autres membres du jury.

Les œuvres sélectionnées par le jury feront l'objet d'un tirage et seront exposées au Logis Renaissance du 9 juillet au 4 septembre 2022. Le public sera invité à voter pour attribuer le prix du public en complément des prix du jury.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de règlement du concours photos « mon quartier » annexé à la présente

Vu l'avis favorable de la commission culture du 13 avril 2022

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 avril 2022

CONSIDERANT l'obligation de fixer par délibération le cadre du concours photos,

CONSIDERANT les prix proposés par catégorie :

- Catégorie enfant (moins de 16 ans)
 - o Prix du jury : une séance photo d'une valeur de 110 €
 - o Prix du public : bon d'achat pour un tirage de 50 € chez un photographe
 - o Prix d'encouragement du public : 4 places au cinéma Eden 3 d'une valeur de 14 €
- Catégorie adulte amateur
 - o Prix du jury : bon d'achat de 150 € chez un photographe
 - o Prix du public : bon d'achat de 100 € chez un photographe et 2 places au Théâtre Quartier Libre d'une valeur de 50 € (base tarif A – saison 2022-2023)
 - o Prix d'encouragement du public : bon d'achat de 100 € chez un photographe
- Catégorie professionnelle
 - o Grand prix du jury : 500 € en numéraire

CONSIDERANT l'exposition des œuvres au Logis Renaissance à l'issue de la sélection par le Jury,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 35

-Abstentions : 0

-Votants : 35

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 35

-Pour : 35

-Contre : 0

- ADOPTE le règlement du concours photo 2022 tel qu'annexé à la présente délibération,

- PRECISE que la participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de diffusion, de reproduction non commerciale de leurs photos au bénéfice de la commune, sur tous support et sans limitation de durée, en mentionnant l'identité du photographe, et sans ouvrir droit à rémunération

- VALIDE la formation d'un jury en charge de la sélection des photographies et de la distribution des prix

- FIXE les prix du concours photo tels détaillés préalablement,

- PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts lors du budget primitif 2022 du budget annexe Spectacles et expositions, au chapitre 67.

2022-068 **AMENAGEMENT – PROJET D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU QUARTIER DE LA GARE -
OUVERTURE DE LA CONCERTATION REGLEMENTAIRE ET DEFINITION DE SES MODALITES**

Rapporteur : Bruno De KERGOMMEAUX

Commune située dans le Département de la Loire-Atlantique, à 40 km au nord-est de Nantes, Ancenis Saint-Géréon fait partie de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA). La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon bénéficie d'une bonne accessibilité, étant seulement à 20 mn du périphérique nantais et directement connectée au nord de la ville à l'autoroute A11 Nantes-Paris. Elle se situe à 30 mn de la gare TGV de Nantes, à 40 mn de l'aéroport international de Nantes-Atlantique, à 45 mn d'Angers et à 50 mn de Cholet.

La population résidante à l'année est évaluée à 11 400 habitants en 2018 et en constante progression. La commune compte près de 12 500 emplois, notamment grâce aux entreprises de l'industrie et de l'agroalimentaire.

Dotée d'un patrimoine industriel et artisanal très fort, la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon envisage depuis plusieurs années la reconquête des friches industrielles qui constituent aujourd'hui l'essentiel du Quartier de la Gare.

Ainsi, par délibération en date du 18 mai 2009, la Ville d'Ancenis avait approuvé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) au sud de la voie ferrée, délibération n'ayant fait l'objet par la suite d'aucune des formalités de publicité nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle.

Pour autant, ce projet de renouvellement urbain, inscrit au PLU, représente un enjeu fort du développement de la ville en permettant à la fois une redynamisation du centre-ville, l'accueil de nouvelles activités et d'équipements publics, et la construction de nouveaux logements.

Ce projet de renouvellement urbain répond pleinement aux objectifs fixés par le SCoT du Pays d'Ancenis, en limitant ainsi les extensions urbaines en proposant une mutation des usages tels que les friches industrielles.

Le site en question correspond à un ensemble de parcelles aux destinations et occupations diverses (habitat, activités, friches industrielles, etc.) représentant un périmètre d'étude d'environ 16 ha au total.

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon a donc signé une convention de mandat d'études préalables avec la Société Publique Locale Loire Atlantique Développement le 26 novembre 2019 et, dans ce cadre-là, l'équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale, paysagère, environnementale et en infrastructures, pilotée par Masterplan a été retenue le 20 décembre 2021 afin de réaliser un plan guide pour l'aménagement de ce secteur.

L'ouverture de la concertation réglementaire permet d'interroger le public et de l'intégrer à la prise de décision, aussi bien sur la programmation proposée, que sur les scénarios envisagés pour la réalisation de ce nouveau quartier.

Objectifs poursuivis et mise en place de la concertation réglementaire

Ce projet étant susceptible de s'inscrire dans une démarche de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) et de générer un programme d'aménagement de voiries supérieur au seuil d'1,9 millions d'euros, l'autorité compétente, à savoir la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, doit organiser une concertation légale au titre de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Elle rend obligatoire l'association, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Cette concertation légale doit être menée avant toute décision arrêtant les caractéristiques principales du projet d'aménagement.

A ce stade des études, les objectifs poursuivis par la collectivité sont les suivants :

- Redynamiser le centre-ville d'Ancenis avec la construction de nouveaux logements aux typologies variées pour accueillir une population diversifiée, ainsi qu'avec l'accueil de nouvelles activités, d'équipements publics ;
- Penser la ville de demain avec des mutations des anciens secteurs industriels délaissés afin de limiter l'étalement urbain ;
- Créer un lieu de vie convivial, agréable et évolutif en respectant ses valeurs patrimoniales et paysagères, qui contribue à renforcer le lien de la ville avec la Loire ;
- Favoriser les déplacements doux et développer l'utilisation de la gare ;
- Retrouver de la nature en ville dans un secteur ayant été fortement imperméabilisé.

A noter que les objectifs poursuivis et les intentions du projet à ce stade sont susceptibles d'évoluer, en particulier dans le cadre de la concertation légale et de l'étude en cours.

Ouverture et modalités de la concertation

La concertation porte sur le périmètre du projet d'aménagement du quartier Gare délimité par :

- La voie ferrée au Nord,
- L'avenue Schuman à l'Ouest, en incluant les propriétés riveraines de l'avenue,
- La rue Barème et la rue Saint-Pierre au Sud,
- La Loire à l'Est.

A noter que ce périmètre est susceptible d'évoluer au regard des conclusions de la concertation et de l'étude programmatique en cours. Un plan de présentation du périmètre est annexé au présent rapport.

Dans le cadre de cet aménagement du secteur Gare, une concertation publique spécifique sera mise en place selon les modalités suivantes :

- Durée de la concertation :
 - La période de concertation se déroulera sur la période courant du 3 mai 2022 à la délibération de bilan de la concertation.
- Moyens d'information retenus (a minima) pour toute la durée de concertation :
 - Affichage de la présente délibération et du plan du périmètre d'opération en Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon,
 - Article dans le bulletin municipal,
 - Notice de concertation sur le projet disponible en ligne et « physique » à l'hôtel de Ville avec registre d'observations.
- Moyens de collecte des observations retenus pour toute la durée de la concertation :
 - Des ateliers participatifs avec un groupe témoin à différentes phases d'élaboration du projet,
 - Une boîte de dialogue permettant de recueillir les observations « numériques » via la plateforme « Participons » (<https://participons.ancenis-saint-gereon.fr>)
 - Un registre disponible en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon permettant au public de faire ses observations « papier ».
- Bilan de la concertation :

Un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 6 avril 2022,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du secteur Gare envisagé nécessite l'organisation d'une concertation réglementaire au titre du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- APPROUVE les objectifs suivants du projet d'aménagement du secteur Gare :

- Redynamiser le centre-ville d'Ancenis avec la construction de nouveaux logements aux typologies variées pour accueillir une population diversifiée, ainsi qu'avec l'accueil de nouvelles activités, d'équipements publics ;
- Penser la ville de demain avec des mutations des anciens secteurs industriels délaissés afin de limiter l'étalement urbain ;
- Créer un lieu de vie convivial, agréable et évolutif en respectant ses valeurs patrimoniales et paysagères, qui contribue à renforcer le lien de la ville avec la Loire ;
- Favoriser les déplacements doux et développer l'utilisation de la gare ;
- Retrouver de la nature en ville dans un secteur ayant été fortement imperméabilisé.

- DECIDE d'ouvrir la concertation relative au projet d'aménagement du secteur Gare conformément au Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;
- APPROUVE les modalités de la concertation telles que précisées ci-dessus ;
- AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, y compris, le cas échéant, à en préciser les modalités, et à en fixer la date de clôture.

Conformément à l'article R.153-20, 1° du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon ;
 - Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - Publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisqu'il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal d'une commune de 3500 habitants et plus.
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté, c'est-à-dire la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon.

2022-069 AMENAGEMENT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMPA ET LES COMMUNES VOLONTAIRES – GESTION DES DEMANDES DE FINANCEMENT ET DE REMBOURSEMENT DE FRAIS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTEE 2 SEQUOIA

Rapporteur : Arnaud BOUYER

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA du Programme ACTEE 2.

L'AMI SEQUOIA vise à apporter un financement sur les coûts organisationnels en lien avec les actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités et avec des objectifs de mutualisation à l'échelle des territoires pour massifier les actions de réductions des consommations énergétiques, pour atteindre les objectifs de la loi Elan de 2017,

La Commune s'est engagée dans cette démarche auprès de la COMPA et du SYDELA qui ont répondu à cet appel à candidature en constituant un groupement composé du SYDELA et de 8 EPCI du département.

L'axe de financement pour la Commune est le suivant : Réalisation d'audits énergétiques et/ou de travaux commandés par le biais des marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis favorable reçu à la candidature déposée par le SYDELA et 8 EPCI dont la COMPA, à l'appel à projets ACTEE 2 – SEQUOIA,
 Vu l'accord de principe de la commune de s'inscrire dans la démarche ACTEE 2 –SEQUOIA,
 Vu la proposition de convention relative à la gestion des demandes de financement et de remboursement de frais liés à la mise en œuvre du programme ACTEE2 SEQUOIA entre la COMPA et les communes volontaires,
 Vu l'avis de la Commission Travaux et Infrastructures en date du 7 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le SYDELA et la COMPA ont candidaté au programme ACTEE 2 SEQUOIA et ont été lauréats,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon fait partie de la COMPA, lui permettant d'être bénéficiaire final du dispositif,

CONSIDÉRANT l'intérêt de pouvoir bénéficier de l'accompagnement de la COMPA et des subventions allouées dans le cadre de ce projet,

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses éligibles ACTEE 2 SEQUOIA s'élèverait à 93 500 € HT, pour le périmètre de la COMPA

CONSIDÉRANT que le montant total d'aides pour le périmètre COMPA s'élèverait à 65 450€, dont 46 750 € par le FNCCR et 18 700 € par le SYDELA ; le reste à charge serait de 30% pour les communes,

CONSIDÉRANT que la COMPA prendra à sa charge les prestations réalisées, et qu'elle émettra une demande de remboursement des frais, déduction faite des subventions octroyées, à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
- DECIDE de s'engager dans la démarche mise en œuvre à travers le programme ACTEE2 SEQUOIA, en tant que commune bénéficiaire de la COMPA,
- VALIDE le principe et les termes de la convention COMPA / Villes dont le projet est joint à la présente,
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents qui lui sont annexés,

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 3 juillet 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion.

Décision municipale N°019-2022 du 04/03/2022

Société PROTECTAS

Objet : Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurances - attribution

Durée : 6 ans à compter du 15 mars 2022

Montant : 3 522,00 € HT par an révisable annuellement

Décision municipale N°20-2022 du 14/02/2022

Société CONCEPT PROPLETE

Objet : Contrat d'entretien de la Halle Commerciale

Durée : 1 an à compter du 1^{er} février 2022 renouvelable 3 fois par tacite reconduction

Montant : forfait mensuel de 348,23 € HT + coût des consommables 32,74 € HT + 60,68 € HT le carton savon + 51,05 € HT le carton de papier essuie-mains

Décision municipale N° 021-22 du 07/03/22

Société OMR INFOGERANCE

Objet : extension de garantie du serveur FUJITSU à la DSTU PM

Durée : 2 ans du 07.03.2022 au 07.03.2024

Montant : 860 € HT, annuel

Décision municipale N° 022-22 du 08/03/22

Société OMNIKLES

Objet : abonnement à la plateforme de télétransmission des PES à la Trésorerie

Durée : 48 mois du 1er Février 2022 au 31 janvier 2026 reconductible une fois tacitement pour la même période

Montant : 144.00 € HT, annuel

Décision municipale N° 023-22 du 08/03/22

Société SAS DV Invest

Objet : convention d'occupation précaire d'un bâtiment 51 rue Andrée et Marcel BRAUD

Durée : 1 an à compter du 7 mars 2022

Montant : gratuit

Décision municipale N° 024-22 du 15/03/22

Société GIGALIS

Objet : Convention relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques Carrefour « Tournebride »

Montant : Le montant prévisionnel de la participation financière de la commune s'élève à 4 630.29 € HT

Décision municipale N° 025-22 du 16/03/22

Association ANDES

Objet : La ville souhaite poursuivre son développement en faveur du sport sur la commune. Pour cela, elle souhaite renouveler son adhésion à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) qui permet d'obtenir des informations sur l'actualité du sport national, des éventuelles aides financières.

Montant : cotisation annuelle 239 € - Représentant : Florent CAILLET

Décision municipale N° 026-22 du 16/03/22

Lycée Briacé et la Région

Objet : convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon, la Région des Pays de la Loire et le Lycée Briacé

La volonté de la municipalité est de poursuivre auprès des scolaires de la ville la mise à disposition de ses équipements sportifs pour l'année 2022. Il est proposé un nouvel avenant modifiant les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de la convention pour l'année 2022.

Montant : Grande salle : 9,12 €

Petite salle ou salle spécialisée : 5,51 €

Installation extérieure : 10,60 €

Installation spéciale : 24,39 €

Supplément chauffage : 2,53 €

Supplément gardiennage : 6,36 €

Décision municipale N° 027-22 du 16/03/2022 - ANNULÉE

Erreur administrative

Décision municipale N° 028-22 du 28/03/2022

Société SOCOTEC

Objet : contrat de coordination SPS dans le cadre des travaux d'installation d'un ascenseur à l'école Madame De Sévigné

Durée : mars 2022 à août 2022 – durée 6 mois

Montant : rémunération forfaitaire de SOCOTEC est de 1 595 € HT soit un montant de 1 914 € TTC

Décision municipale N° 029-22 du 22/03/2022

Société AB SERVICES ENERGIES

Objet : rafraîchissement des halles d'Ancenis-Saint-Géréon

Durée : Livraison prévue le 10/06/22

Montant : 76 800,00 € HT, soit 92 160,00 € TTC

Décision municipale N° 030-22 du 22/03/2022

Société SPORT INITIATIVES

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la modernisation d'infrastructures sportives et de loisirs par la création de deux terrains synthétiques et leurs annexes – Stade Charles Ardoux et Complexe sportif du Bois Jauni

Durée :

Répartition :

- Tranche ferme (stade Charles Ardoux et complexe sportif du Bois Jauni) : 39 290,00 € ht
- Tranche optionnelle 1 (stade Charles Ardoux) : 11 070,00 € ht
- Tranche optionnelle 2 (complexe sportif du Bois Jauni) : 10 520,00 € ht

Durée :

- Tranche ferme : 44 semaines à compter de la notification du marché + 2 semaines de levée des réserves
- Tranche optionnelle 1 : 14 semaines à compter de l'OS de démarrage + 2 semaines de levée des réserves
- Tranche optionnelle 2 : 10 semaines à compter de l'OS de démarrage + 2 semaines de levée des réserves

Montant : 60 880,00 € HT, soit 73 056,00 € TTC

Décision municipale N° 031-22 du 23/03/2022

Société ANCENIS LAVAGE TEXTILE

Objet : entretien des tapis dans les salles municipales et les écoles CTM, Hermitage, Farandole, GS Alexandre Bernard, GS Sévigné, Croq Loisirs, Charbonnière, Pressoir Rouge, Bois Jauni, Corderie

Durée : du 01/04 au 31/12/2022

Montant : 2 276,46 € HT soit 2 731,75 € TTC

Décision municipale N° 032-22 du 04/04/2022

Société SOCOTEC

Objet : contrat de réalisation d'un contrôle technique de construction dans le cadre des travaux d'installation d'un ascenseur à l'école Madame De Sévigné

Durée : mars 2022 à août 2022 soit une durée de 6 mois

Montant : Rémunération forfaitaire 1 900 € HT soit 2 280 € TTC

Décision municipale N° 033-22 du 29/03/2022

Société ENTREPRISE DEKRA Industrial

Objet : diagnostic amiante avant réalisation de travaux de création d'un ascenseur à l'école Madame De Sévigné

Durée : mission d'une journée

Montant : 1 270 € HT soit 1 524 € TTC. Le montant de la rémunération pourra varier en fonction du nombre d'analyses réalisées lors du diagnostic amiante.

Décision municipale N° 034-22 du 22/03/2022

Atelier BELENFANT- DAUBAS - Architectes

Bureau d'études La Terre Ferme Paysage - Paysagistes concepteurs

Objet : Conférence - débat dans le cadre du marché d'élaboration de la charte d'urbanisme partagé et durable

Durée : 3 mois

Montant : 2 x 475 € HT (soit 1140 € TTC)

Décision municipale N° 035-22 du 05/04/2022

MAISON DE L'EUROPE

Objet : La ville souhaite renouveler son adhésion à la maison de l'Europe, avec pour objectifs de rendre l'Europe plus proche de ses habitants, développer la sensibilisation des jeunes à l'Europe, Intensifier les jumelages, encourager les échanges entre les habitants, les associations, le monde économique. La Maison de l'Europe de Nantes apporte son expertise à la ville pour des interventions en milieu scolaire et des actions de mobilisation et d'information à destination des habitants et associations menées en concertation avec la ville et les différents projets définis dans la convention.

Montant : cotisation annuelle 100 €

Décision municipale N° 036-22 du 05/04/2022

CASDEN Banque Populaire

Objet : convention de mise à disposition d'une exposition « histoire, sport, citoyenneté ». Dans le cadre de Terre de Jeux, il nous est proposé de bénéficier d'une exposition sur les jeux olympiques sur l'histoire et les jeux 2024. Cette exposition pourra être présentée à différentes occasions.

Montant : mise à disposition gratuite

Décision municipale N°030-22

Intervention de Nicolas RAYMOND

Concernant la réalisation des deux terrains synthétiques, vous nous présentez un planning de réalisation de travaux puisqu'au vu de la commission d'appel d'offres, je rappelle que la minorité s'était abstenue sur ce vote lors de la présentation du planning lors de cette commission.

Intervention de Florent CAILLET

Nico, je suis un peu surpris de ta réponse puisqu'on en avait discuté lors de la commission sports. Mais, je vais revenir sur le planning. C'est vrai que, initialement le calendrier des deux terrains était prévu de la façon suivante : fin 2022 sur le terrain Charles Ardoux et en début 2023 sur le terrain du Bois Jauni. Du coup, suite à la première rencontre avec la maîtrise d'œuvre Sport Initiatives, il a été vu qu'il était trop compliqué, trop court, trop serré pour arriver à faire le terrain en fin d'année, il y a eu un décalage qui a été acté pour début 2023. Donc pour les deux terrains de la manière suivante : pour le premier Charles Ardoux commencerait en mars-avril et on ouvrirait à suivre sur le Bois Jauni avec un mois de décalage, comme cela a été présenté lors de la commission sports.

Intervention de Rémy ORHON

Sauf qu'après de la maîtrise d'œuvre, on va lui demander de respecter les délais dans les études de façon à ne pas perdre de temps. Et puis, l'intérêt effectivement ensuite, de mener de front les deux terrains, c'est au niveau des prix aussi, puisque effectivement pour les entreprises, c'est plus intéressant de mener deux terrains en même temps que l'un après l'autre.

Décision municipale N°035-22

Intervention de Séverine LENOBLE

Juste une demande de précision concernant le renouvellement de l'adhésion à la Maison de l'Europe, il est mentionné uniquement une cotisation annuelle de 100 €. Dans la dernière délibération, il y avait 100 € + 750 €. Un prorata en fonction du nombre d'habitants de la commune. Et puis, accessoirement, est-ce que l'on peut avoir un petit peu un point sur ce qui a été mené en concertation avec la Maison de l'Europe, les actions menées, en cours ou à venir ?

Intervention de Fanny LE JALLÉ

L'année dernière, il y a eu une petite action de mobilisation au niveau de l'action de la Maison de l'Europe qui est faite dans les écoles avec la remise d'un petit fascicule, des drapeaux etc... Ensuite, on a appuyé pour tout ce qui est mobilité pour orienter les jeunes qui veulent faire des stages, les corps européens de solidarité. Alors, ils ont un guichet qui peut nous être mis à disposition et un fonds de documentaires qui va être aussi demandé par la médiathèque et puis les écoles, ça y est c'est rentré dans leur plan de travail annuel de faire appel, et Myriam pourra le confirmer, avec notamment un petit déjeuner européen, je crois que c'est en maternel, voilà qui ouvre à une nouvelle culture portugais ou anglais... En fait, le but, c'est d'une part, de sensibiliser surtout les jeunes et d'autre part de favoriser la mobilité de tous ceux qui voudraient pouvoir bénéficier des programmes européens et puis dans le cadre du jumelage de se faire appuyer, parce que par exemple lors du voyage du jumelage qui a lieu en juillet, les jeunes ambassadeurs ont monté un dossier avec la Maison de l'Europe auprès de l'OFAJ et donc on a eu la subvention pour financer entièrement le déplacement de la dizaine de jeunes et cela prend en charge tout (déplacements, hébergements...) voilà.

Intervention de Patrick POUPET, directeur général des services à la demande de monsieur le Maire

L'adhésion de base est bien de 100 € comme précisé. Après, vous l'évoquiez Madame LE JALLE, il y a un partenariat annuel, et cela n'a pas été mis dans le document, qui se rajoute à cette offre de base qui englobe le projet que vous évoquiez pour un coût complémentaire de 900 €. Et ensuite, il peut y avoir dans cette convention des interventions en classes primaires à des tarifs préférentiels de 60 €. Il y en a 5 qui sont prévues. Si on additionne le coût de l'intervention pour l'école de 900 € + les 5 interventions maximum prévues, on serait à 1 200 €, mais ça, ce sont des prestations qu'on ajoute. L'adhésion est bien au départ de 100 €. Il aurait peut-être fallu préciser les prestations complémentaires.

Intervention de Séverine LENOBLE

Si, on relit la délibération que l'on a votée l'année dernière, il y avait une cotisation fixe et une cotisation proportionnelle en fonction du nombre d'habitants, cela n'a rien à voir avec les prestations ou quoi que ce soit.

Intervention de Patrick POUPET, directeur général des services à la demande de monsieur le Maire

Alors là, ce sont les termes de la convention tels qu'ils nous ont été proposés par la Maison de l'Europe. Est-ce qu'ils ont changé leurs modalités de calcul, je ne sais pas, mais il est bien précisé dans la convention, je le répète : conditions financières donc adhésion annuelle à la Maison de l'Europe pour les collèges-collectivités, le forfait est bien de 100 € comme mentionné et avec ce partenariat annuel, j'y reviens, qui englobe le projet de classe 900 € + effectivement des interventions qui doivent être prévues dans les écoles avec un maximum de 5 interventions pour un coût unitaire de 60 €, ce qui fait donc 300 €. La convention est rédigée telle que je viens de vous la présenter.

Intervention de Pierre LANDRAIN

Alors, c'est peut-être un peu hors champs, c'est juste par rapport au Lycée Joubert-Maillard, il me semblait que l'on devait avoir une présentation des élèves sur le changement de nom. Où en est-on sur ce projet de changement de nom ?

Intervention de Rémy ORHON

Alors, il y a eu une présentation dans deux commissions (jeunesse et scolaire) et au vu de l'avis des deux commissions plutôt contre le changement j'ai dit donc au proviseur que ce n'était pas utile que les jeunes viennent présenter leur projet et puis leur dire non qu'on ne suit pas, alors voilà. On fera un courrier auprès de la Région puisqu'on avait été sollicité par elle.

Intervention de Christine RAMIREZ

Est-ce que l'on peut savoir quelles sont les raisons de cette opposition au changement de nom ?

Intervention de Rémy ORHON

Tout simplement parce que effectivement aujourd'hui, les deux lycées portent des noms locaux, des personnes qui se sont investies pour la commune et puis le nom proposé n'était pas une personne locale et quand on a changé le nom de l'hôpital Francis Robert en Centre Hospitalier Erdre et Loire, c'est vrai qu'il y a eu quand même quelques contestations de gommer le nom de personnes locales. Et donc, c'est la raison pour laquelle les commissions ont donné un avis négatif sur ce changement.

QUESTIONS ORALES des habitants :

- 1) question orale : Charte d'urbanisme et densification du centre-ville

Une charte de l'urbanisme partagé est en cours de mise en place, mais des projets immobiliers émergent et n'attendent pas la fin de la concertation sur ce sujet.

L'objectif de la municipalité est-il de densifier le centre-ville ?

Si oui, quelle est en est l'ambition ?

Quels seront les dispositifs alors mis en place pour la circulation et la sécurité des jeunes qui se déplacent quotidiennement vers leurs établissements scolaires ?

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

Donc ces dernières années, nous avons affirmé à plusieurs reprises que le renouvellement urbain ne devait pas se faire uniquement sur la base du règlement d'urbanisme, mais qu'il fallait un meilleur accompagnement des projets afin de favoriser leur insertion dans la ville. C'est pourquoi, nous avons engagé la démarche d'élaboration d'une charte d'urbanisme partagée et durable afin d'accompagner les projets immobiliers notamment ceux situés dans le centre-ville historique. Pour rappel, les objectifs du travail engagé dans le cadre de cette charte sont : intégration urbaine et paysagère des opérations immobilières à l'échelle du quartier, de l'îlot ou de la parcelle en prenant en compte la dimension architecturale et environnementale au sens large, qualité du cadre de vie, préservation et mise en valeur du cadre patrimonial bâti, de la biodiversité et des ressources naturelles, changements climatiques, chantiers à faible nuisance, recherche d'un meilleur confort et d'une meilleure qualité des logements, amélioration de la qualité environnementale des logements, sobriété énergétique, qualité des espaces privatifs extérieurs, bien-être des résidents, recherche d'une véritable qualité d'usage des abords et des espaces associés, espaces extérieurs participatifs, îlots de fraîcheur, mutualisation des équipements, développement de la mixité des programmes immobiliers pour maintenir la diversité au sein des quartiers, participation de la population sous la forme d'une concertation active en prévoyant un processus de dialogue citoyen adapté à l'échelle de projets immobiliers afin de garantir un développement et une évolution partagée des quartiers. Ce nouvel outil dont l'adoption sera inscrite au conseil municipal de la rentrée 2022 doit permettre d'encadrer les futurs projets dans leur dimension paysagère urbaine et architecturale et aussi dans un contexte immédiat et élargi. Cependant, les services et les élu(e)s

analysent déjà les projets des promoteurs dans le respect des objectifs de la charte en cours d'élaboration même si elle n'est pas finalisée. Par ailleurs, l'élaboration de ce document fait l'objet d'une démarche de co-élaboration des micro-trottoirs ont eu lieu dans le bureau d'étude dans les opérations témoins pour recruter des habitants volontaires et ainsi les inviter à participer à la démarche. Il y a eu une information dans le bulletin municipal et le lancement de la plateforme « participons » pour mobiliser des volontaires, l'ensemble des personnes qui ont écrit sur la plateforme ont été contactés. Aujourd'hui, le processus retenu avec l'ensemble des partenaires associés à cette élaboration : élus, promoteurs et groupe témoins d'habitants prévoit dès l'amorce d'un projet immobilier et quel que soit le constructeur local ou grand groupe de soumettre l'adhésion du promoteur aux valeurs et principes de la charte. Cet accompagnement ne se limitera pas au thèmes fondamentaux de l'urbanisme. Il intégrera également des notions plus larges telles que le cadre de vie des futurs habitants, la typologie des logements, les usages, la mobilité et l'impact sur l'espace public dont les stationnements, de façon à adapter chaque projet à son contexte pour répondre de façon réfléchiée et raisonnée à la forte demande de logements. Concernant plus particulièrement le centre-ville, l'objectif est de permettre le renouvellement urbain pour offrir des logements tout en respectant l'environnement. C'est tout le travail réalisé par les promoteurs actuellement pour permettre un urbanisme raisonné. Par exemple, le projet de l'ancienne poste devait comporter 33 logements, finalement il a été revu afin de permettre une meilleure intégration du projet dans son environnement avec une diminution du nombre de logements à 19 et la conservation du patrimoine bâti. Par ailleurs, les possibilités permises par le PLU (R + 3 + attique maximum) aujourd'hui sont fortement limitées par les exigences de stationnement. Il faut 1 place de logement pour 90 m². Indépendamment du respect de la charte d'urbanisme du PLU dans le centre-ville historique d'Ancenis, le maire conserve la possibilité de solliciter l'avis de l'architecte des bâtiments de France quel que soit le régime juridique co-visibilité ou non avec le patrimoine classé comme cela a été le cas pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne poste rue Georges Clémenceau. De plus, pour la mise en œuvre concrète de la charte, la ville envisage de recourir à une mission d'architecte urbaniste paysagiste conseil de façon pragmatique et avec un œil aguerrri de professionnels de la construction, mieux appréhender les projets immobiliers, dialoguer d'égal à égal avec les promoteurs, délivrance de visas préalables au dépôt de permis de construire pour les projets d'ensemble. Cette prestation sera proposée au budget 2023. Enfin, concernant la question sur les mobilités, la sécurité et la circulation des passants, le sujet sera abordé dans le cadre du travail d'élaboration du schéma directeur mobilité qui est actuellement en cours. Ce sera un outil important pour la collectivité, car il permettra de définir les aménagements types et leur déploiement dans le territoire selon les secteurs à enjeux, outil propre à la gestion des déplacements et donc du domaine public. Il sera complémentaire à la charte d'urbanisme partagé et durable afin que les projets immobiliers soient analysés dans la globalité de leur impact sur l'environnement.

Intervention de Séverine LENOBLE

Merci Monsieur de KERGOMMEAUX car c'est très complet. Mais, c'est à la fois complet et parfois on a du mal finalement à retrouver les réponses aux questions qui sont assez simplement posées, par exemple sur l'objectif de la municipalité de densifier le centre-ville. Je pense qu'il y avait une réponse courte à apporter pour ma part. Au-delà de ça, là vous venez parler du schéma de circulation. C'est un sujet que l'on a déjà abordé avec Mireille LOIRAT, parce qu'en effet, en commission transition écologique, mobilité, démocratie locale, il était plus question de travailler sur un schéma des mobilités actives et non pas un schéma de circulation à l'échelle de la ville, ce pour notamment une question financière relative à ce type d'étude, mais on voit bien aujourd'hui qu'on ne va pas s'exonérer de cela à l'échelle de la ville vu le trafic et tout ce que cela entraîne les aménagements, stationnements etc...Donc, moi je compléterai en disant c'est quoi l'ambition aujourd'hui sur la volonté d'avoir une véritable politique de circulation sur la ville, un véritable schéma de circulation et cela va bien au-delà d'avoir une réponse un peu plus précise sur la densification pour que ce soit clair pour tout le monde.

Intervention de monsieur Le Maire

Sur la densification, il y a le règlement du PLU qui est une réponse à la densification, le PLU qui a été voté en 2014. Donc ça c'est un premier élément de réponse et justement et on l'a toujours dit

qu'effectivement, la ville de demain, elle ne se construit pas uniquement que sur de la réglementation et qu'il était important aussi d'accompagner les projets, d'accompagner les promoteurs et d'associer les habitants à la construction de ces projets et la raison pour laquelle, nous avons proposé l'élaboration et la rédaction d'une charte pour cadre bien évidemment, l'accompagnement, donc notamment avec les habitants de façon à ce que la ville de demain et la densification soit acceptée par le plus grand nombre, sachant qu'on sera forcément sur du compromis. Donc, la densification, le PLU pouvaient permettre la réalisation de 33 logements sur l'îlot de l'ancienne Poste. Quand on a rencontré l'investisseur qui avait déposé le permis au précédent mandat, nous on a dit que cela ne nous plaisait pas et on lui a demandé de retirer son permis de construire, parce qu'effectivement, on considérait que la densification était trop importante sur cet îlot-là et que nous souhaitions nous aussi préserver le patrimoine postal des années 50. Donc, il est revenu trois mois après avec un nouveau projet qui est passé de 33 logements à 19 logements. A un moment donné, il faut aussi préserver l'équilibre financier de l'opération, parce que si l'on diminue et que le collectif qui s'est créé, demande un niveau en-dessous, c'est 4 logements en dessous, donc on va passer de 33 à 19 voire à 15 et pour que l'investisseur puisse équilibrer son opération, eh bien il va se rattraper sur le prix de vente des logements. Or, aujourd'hui malheureusement, il est difficile d'habiter sur Ancenis-Saint-Géréon notamment pour les primo-accédants parce que les prix s'envolent. Alors, je crois aussi qu'il est raisonnable de maîtriser les coûts des logements et donc d'accepter un minimum de densification et surtout en centre-ville, proche de la gare, en faisant en sorte que ce soit le mieux acceptable possible. On a demandé au promoteur de faire un effort, il est passé de 33 à 19 logements. Donc, je trouve qu'effectivement, il a fait un réel effort et contrairement aux autres opérations immobilières, nous avons demandé trois réunions de concertation auprès de la population, alors qu'habituellement il y en a qu'une. Donc, il a pris le temps d'échanger mais c'est aussi une volonté de notre part de demander un minimum de concertation. Alors, voilà un petit peu la philosophie de la densification du centre-ville. Il y a ce que permet le règlement du PLU puis, faire en sorte que ce soit le mieux accepté possible, peut-être sur la mobilité Mireille, je te laisse la parole.

Intervention de Mireille LOIRAT

Oui, alors c'est un débat que l'on va pouvoir avoir dans plein d'instances. Bien évidemment réfléchir sur les mobilités actives, à la place qu'on fait en ville aux circulations cyclables notamment, c'est un enjeu fort d'un plan des mobilités actives et qui dit la place du vélo et bien évidemment l'espace n'étant pas extensible, on donne un peu moins de place à l'automobile, d'où le sens d'avoir un diagnostic complet de la circulation automobile sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon. Là-dessus, je n'ai pas encore d'éléments techniques en terme de coût notamment. Dans le cadre d'un schéma directeur, cela sera forcément pris en compte, dire qu'on aura une étude globale permettant de savoir si dans telle rue où circulent tant d'automobiles etc...je crains que ce soit très au-dessus de nos moyens. Je crois que la position finale sera certainement un compromis entre ces deux extrêmes où on ne fait pas du tout attention à la circulation automobile ou on a une mobilisation très fine de la circulation. Il y aura forcément un entre-deux qui nous sera accessible.

- 2) question orale : Ecriture inclusive,

Si l'initiative d'introduire des articles FALC dans le bulletin municipal est de faciliter la lecture et la compréhension, qu'est-ce qui justifie alors l'utilisation de l'écriture inclusive dans ce même bulletin ?

Si l'on s'en réfère à la circulaire parue le 6 mai 2021 au BO de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, qui interdit l'écriture inclusive dans les pratiques d'enseignement et les actes administratifs, on peut douter de la pertinence d'utiliser l'écriture inclusive dans un bulletin susceptible d'être lu par tout public.

En effet, cette circulaire précise que :

« La fragmentation des mots et des accords constituent un obstacle à la lecture et à la compréhension de l'écrit. Ces écueils artificiels sont d'autant plus inopportuns lorsqu'ils viennent entraver les efforts des élèves présentant des troubles d'apprentissage accueillis dans le cadre du service public de l'Ecole inclusive. »

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Donc on parle effectivement d'inclusion. Avant tout, il faut bien distinguer l'écriture inclusive qui désigne l'ensemble des outils du langage pour mieux rendre visibles les femmes à l'écrit et à l'oral. Puis l'usage du point médian qui semble faire l'objet précisément de cette question, point médian qui n'est que l'un de ces outils pour favoriser la lisibilité des hommes et des femmes à l'écrit et à l'oral, mais ça ne s'y limite pas, donc première précision. Pour vous donner la position retenue notamment en concertation avec le service communication de la ville, on a choisi de se dire que l'emploi du point médian se justifie quand toutes les autres alternatives ne fonctionnent pas pour des raisons de place ou de visibilité. Dans le bulletin municipal, il est loin d'être omniprésent et on cherche effectivement à le limiter au maximum, à ne l'employer que dans des cas comme élu.e, puisque ça n'affecte pas la manière dont on prononce le mot mais à l'écrit cela permet de le rendre visible. Partout ailleurs, on préfère l'énumération, les habitants, les habitantes, les acteurs, les actrices, les agriculteurs, les agricultrices etc...ou bien des termes génériques, la population, les personnes, c'est un peu de créativité dans la rédaction des articles. Le bulletin municipal, c'est un outil de communication à destination de toute la population et nos efforts en faveur d'une communication qui favorise la lisibilité des femmes s'empare par ailleurs de tous les usages dans la sphère culturelle et même la sphère scientifique, à titre d'exemple le magazine départemental a fait ces choix bien avant nous, vous avez dû avoir l'occasion de le lire très certainement. Donc en résumé, nous sommes d'accord pour limiter l'usage du point médian et c'est la position que nous avons retenue afin de ne pas créer de difficulté inutile mais sans nous crisper sur un refus complet de cet outil typographique qui est bien utile. Dans d'autres documents institutionnels, on utilise très largement le e entre parenthèses sans que cela ne pose de problème à personne ou le s entre parenthèse qui pourtant provoque des écueils artificiels constituant un obstacle à la lecture et à la compréhension de l'écriture. L'idée c'est d'éviter de trop se crisper sur cet outil tout en préservant cet objectif qui lui est bien d'améliorer la visibilité des femmes dans l'espace public.

Intervention de Carine MATHIEU

Juste ajouter que le texte de l'Education Nationale concerne les outils pédagogiques des enseignants. De mon point de vue, le bulletin municipal ne constitue pas un outil pédagogique. « Mais intéressant » répond Monsieur le maire (rires).

Intervention de Séverine LENOBLE

Alors oui très bien de limiter le point, très bien de parler de l'Education Nationale. Il ne faudrait pas avoir l'impression de créer une autre exclusion. La difficulté est à la fois pour les personnes atteintes de troubles qu'on appelle « dys » mais aussi pour les personnes qui utilisent des logiciels de lecture d'écrans et je pense aux malvoyants ou aveugles et c'est un réel problème à priori pour toutes ces personnes qui utilisent ces écrans. Donc, à titre personnel, je dirai très bien de l'utiliser mais vraiment avec parcimonie. Oui, j'avais déjà exprimé ce point de vue dans certaines commissions. Voilà, l'inclusion, la visibilité des femmes comme tu le dis Mireille, il y a aussi d'autres moyens de rendre visibles les femmes et pas que par l'écriture, donc ne pas exclure d'autres personnes en voulant faire plus d'inclusions, c'est tout.

Intervention de Monsieur Le maire

Est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles ? Eh bien écoutez, merci d'avoir échangé sur ces deux questions portées par les habitants et c'est effectivement intéressant que cela crée le débat entre nous sur des questions soulevées par les habitants.

Juste pour conclure ce conseil municipal et en particulier, non pas parce qu'il y a ces 18 délibérations portées par Gilles RAMBAULT, mais parce que c'est le dernier conseil municipal de Patrick POUPET en tant que DGS. J'ai mes petites notes, je veux dire que je n'étais pas né quand vous êtes arrivé à la Ville (rires) mais il y a ces 35 ans passés au service de la mairie d'Ancenis et Ancenis-Saint-Géréon et on m'a dit que vous aviez gravi plusieurs marches pour devenir DGS en 2008 à la suite de Jacques DEROUET qui à l'époque avait fait valoir sa retraite, j'imagine, non il était parti sur d'autres missions. Vous avez commencé en travaillant aux finances puis comme directeur des finances et de l'informatique puis DGS en 2008. Vous avez milité pour maintenir un bon état des finances locales comme on a pu le voir tout à l'heure, accompagné les grands projets de la ville et vous avez eu un rôle-clé dans la fusion de la Commune d'Ancenis et de Saint-Géréon. Vous vous êtes attaché à maintenir de bonnes relations

avec l'intercommunalité en particulier la COMPA puis également au niveau du SIVOM et du SIVU avec les élus et avec les acteurs économiques. Vous avez travaillé avec 3 maires (Edouard LANDRAIN, Jean-Michel TOBIE et moi-même) Alors, je sais que les changements politiques ne sont pas toujours confortables pour les DGS, mais vous avez bien vécu ! (rires) Et au nom du conseil municipal, je vous souhaite une très bonne retraite. Mais, il va falloir attendre encore un peu et non parce que vous allez devoir attendre 65 ans, rassurez-vous mais on a appris tout à l'heure qu'on a la possibilité d'avoir un CET de 60 jours maximum. Je pense que vous avez atteint les 60 jours, même pas ? en tous cas, merci à vous pour votre engagement pour la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon et Ancenis avant et on va souhaiter réussite à votre successeur, Christine PRIGENT qui va prendre la relève dans 15 jours. Donc, merci Patrick ! applaudissements.

Intervention de Pierre LANDRAIN

Je vais prendre la parole, car je pense être le plus ancien autour de cette table qui connaît Patrick. Je voudrais souligner toutes ces années, cela fait plus de 20 ans qu'on se connaît autour de cette table du conseil que ça toujours a été un réel plaisir. J'ai déjà plusieurs fois exprimé ce que j'avais à te dire, mais c'est d'avoir parcouru toutes ces années, ça été un réel plaisir que ce soit au sein du conseil municipal en tant qu'adjoint et en tant que président du SIVU, pour les projets qui ont été menés, alors il n'est pas toujours d'accord, il faut le savoir, mais c'est le rôle du directeur général, et tu l'as tenu avec grandeur et je t'en remercie.

Intervention de Patrick POUPET

Merci monsieur le maire, merci Pierre. Deux mots, pas longtemps, la séance a été assez longue. Juste pour préciser monsieur Le maire en sus du CET, il y a les congés. Alors on l'a évoqué tout à l'heure au niveau de la délibération, je prends un peu de congés et je vais faire valoir mes droits sur mon CET qui n'est pas plein.

Effectivement 35 à la Ville d'Ancenis, Ancenis-Saint-Géréon plus 10 ans précédemment à la Ville de Cholet. Donc, c'est vrai quand je suis arrivé à la Ville d'Ancenis, j'ai eu beaucoup de plaisir. Alors, je remercie les 3 maires : monsieur Edouard LANDRAIN parce que c'est lui qui m'a recruté, Monsieur Jean-Michel TOBIE qui m'a confié le poste de directeur et je l'en remercie et vous monsieur le maire dans le cadre d'un changement de majorité, et ce n'est pas évident de m'avoir accordé votre confiance. Merci aux élus et j'aurai occasion de vous revoir je pense à l'occasion d'un pot. Merci aux élus qui sont autour de cette table et les élus avec qui j'ai pu travailler, tu l'as évoqué Pierre avec les élus de l'ancien canton que j'ai cotoyés en tant que directeur du SIVOM et du SIVU de l'Enfance et c'est vrai que c'était un réel plaisir et c'était aussi un espace de coopération important entre les communes de proximité, je pense que cela a servi pour la fusion et cela servira peut-être pour d'autres projets. Merci à la Ville d'Ancenis. Moi, je suis arrivé il y a 35 ans dans une ville qui était riche, la croissance était comme ça Monsieur RAMBAULT à l'époque, c'est notamment grâce à TERRENA et MANITOU qui ont contribué à cette dynamique qu'on a connue au niveau de la taxe professionnelle et qui a permis aux diverses équipes municipales de conduire les projets importants que vous connaissez et je suis ravi d'y avoir contribué et terminé avec la mise en œuvre de la commune nouvelle, pour moi c'était un enjeu important pas forcément partagé par tout le monde, mais je trouve que cela donne une nouvelle dynamique à l'agglomération et il faut continuer en ce sens, et affirmer la centralité de la commune au niveau du Pays pour tout le travail que vous menez et pour lequel je vous souhaite la réussite. Bon vent à l'équipe qui est derrière moi sous la houlette de Christine, je pense que la continuité est assurée et bien assurée.